



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

EIGHTH YEAR

646th MEETING: 11 DECEMBER 1953
ème SEANCE: 11 DECEMBRE 1953

HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/646)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question — Complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone (S/3108/Rev.1, S/3122) (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/646)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine — Plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux entrepris sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée (S/3108, S/3122) [<i>suite</i>]	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND FORTY-SIXTH MEETING

Held in New York on Friday, 11 December 1953, at 3 p.m.

SIX CENT QUARANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à New-York, le vendredi 11 décembre 1953, à 15 heures.

President: Mr. A. KYROU (Greece).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/646)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

Complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Complaint by Syria against Israel concerning work on the west bank of the River Jordan in the demilitarized zone (S/3108/Rev.1, S/3122) (continued)

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Zeineddine, representative of Syria, and Major General Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, took places at the Council table.

1. Mr. Charles MALIK (Lebanon): To descend from the heights to which President Eisenhower lifted us the other day in the General Assembly to the fallow plains of the Palestine question is, on the face of it, an experience of a most sordid character. I have never felt as apologetic as I do now in having once again to discuss this question in the Council, at a time when the highest issues of war and peace and history have just been dramatically raised and when we know that all of us will have to grapple with them for many weeks and months to come. But puny and insignificant as are our problems in the Near East, by comparison, they are nevertheless very real. The temple of peace is built of a multitude of separate stones, and unless each stone is sound and firm, who can be sure that the edifice as a whole will stand? Our little stone in the Near East is, alas, far from being ready to take its place in the total structure, and still requires much expert polishing by the architects of peace.

2. I shall endeavour to be guided in what I say by a spirit of fairness, truth and goodwill. If anything I say

Président: M. A. KYROU (Grèce).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/646)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine

Plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux entrepris sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Plainte formulée par la Syrie contre Israël au sujet des travaux entrepris sur la rive occidentale du Jourdain dans la zone démilitarisée (S/3108, S/3122) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, M. Zeineddine, représentant de la Syrie, et le général Bennike, Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, prennent place à la table du Conseil.

1. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Quitter les hauteurs auxquelles le président Eisenhower nous a élevés l'autre jour à l'Assemblée générale pour descendre dans les plaines fauves de la Palestine, c'est, à première vue, une expérience bien désagréable. Je ne me suis jamais senti, autant qu'aujourd'hui, tenu de m'excuser d'avoir à reprendre cette question devant le Conseil, alors que les plus hautes questions de la paix, de la guerre et de l'histoire viennent d'être évoquées ici avec tant d'éloquence, et alors que nous savons tous que nous aurons à nous occuper de ces problèmes pendant nombre de semaines et de mois. Par comparaison, les problèmes qui se posent à nous dans le Proche-Orient peuvent paraître insignifiants, mais ils n'en sont pas moins très réels. Le temple de la paix est fait d'une multitude de pierres séparées; qui peut être certain que l'ensemble de l'édifice tiendra debout si chaque pierre n'est pas solidement et fermement posée? Hélas! la petite pierre que représente le Proche-Orient n'est pas près de prendre sa place dans l'ensemble de l'édifice, et il faudra que les architectes de la paix la polissent encore avec toutes les ressources de leur art.

2. Dans ce que je vais dire, j'essaierai de ne me laisser guider que par un esprit d'équité, de vérité et de bonne

is untrue, even in the least little degree, I apologize for and recant it in advance. If I am unfair in any attitude I take, I shall be deeply sorry for it. And I pray that every word I utter shall proceed from a ground of goodwill. Thus my spirit is not that of one having a crusade to fight or a cause to defend or a movement to further. My spirit, I trust, is to seek the truth, no matter how ugly or formidable it may be, but always in fairness and always on a basis of absolute goodwill. For I am persuaded that only truth, fairness and goodwill — and not politics or diplomacy — can bring about real, lasting peace in the Near East.

3. At the 639th meeting of the Council, I had the honour to make a statement in which I respectfully submitted that the work on the canal project which Israel started in the demilitarized zone between Israel and Syria should not have been started and should not now be resumed without the mutual consent of the two parties to the Israel-Syrian General Armistice Agreement. The details and arguments which I have since been presented to the Council confirmed my delegation in its belief in the validity of our contention. We listened with keen interest to the dissertation on geography, history and topography to which the Council was treated. However, we are still convinced of the following, which we believe to be objectively demonstrable truths:

First, to allow the work on the canal project to be resumed in the demilitarized zone without a mutual agreement between Israel and Syria is to give *de facto* recognition to the annexation of the zone by one party to the Armistice Agreement;

Secondly, to make the resumption of the work conditional upon a prior agreement between Israel and Syria is not to dishonour the past jurisdiction of the Council in the Huleh case [547th meeting], but, as we shall show, precisely to be consistent with that jurisdiction and with the provisions of the Armistice Agreement which are applicable to the present case;

Thirdly, to allow the work to be resumed without the consent of the two parties to the Armistice Agreement is to further, or at least condone, the expansionist ambitions of Israel with regard to the waters of the area and thereby to undermine any possibility of regional co-operation for the exploitation of these waters;

Fourthly, to allow the work to be resumed unilaterally is to play into the hands of those who, for the sake of self-justification, have advanced the dangerous doctrine of progress at any price, even if that price be human rights, international order and the sanctity of international agreements.

4. In the interests of orderly presentation, I propose now to develop and demonstrate these four conclusions, one after the other. I shall also at the end set forth a general conclusion to which I attach some importance.

5. Since we are considering a case related to the demilitarized zone created by the Israel-Syrian Armistice Agreement, I wish I did not have to raise again the question of sovereignty over the zone. For it has been clearly stated in all the authoritative interpretations given to the provisions of the agreement, and par-

volonté. Si je dis quelque chose d'inexact, même s'il s'agit d'une très petite inexactitude, je m'en excuse et la retire dès maintenant. Si je fais preuve d'injustice en quoi que ce soit, j'en serai désolé. Je souhaite que tout ce que je vais dire soit d'un homme de bonne volonté. Je ne parlerai donc pas avec l'esprit de celui qui part en croisade, ou pour défendre une cause ou pour servir un mouvement. Je m'attache sincèrement à rechercher la vérité, si laide ou si redoutable qu'elle soit, mais toujours avec équité et avec une bonne volonté entière. Car je suis convaincu que seules la vérité, la justice et la bonne volonté — et non point la politique ou la diplomatie — peuvent amener une paix réelle et durable dans le Proche-Orient.

3. J'ai eu l'honneur de faire, à la 639ème séance du Conseil, une déclaration dans laquelle je demandais respectueusement que les travaux de construction d'un canal qu'Israël a entrepris dans la zone démilitarisée située entre Israël et la Syrie ne soient ni engagés ni repris sans le consentement mutuel des deux parties à la Convention d'armistice général syro-israélienne. Les détails et les arguments qui ont été présentés depuis lors au Conseil ont confirmé la délégation du Liban dans sa conviction que sa plainte est bien fondée. Nous avons écouté avec un vif intérêt les exposés géographiques, historiques et topographiques qui ont été faits devant le Conseil. Toutefois, nous restons convaincus des vérités suivantes qui, selon nous, peuvent être démontrées objectivement:

Premièrement, permettre la reprise des travaux de creusement du canal dans la zone démilitarisée, sans qu'un accord ait été conclu au préalable entre Israël et la Syrie, c'est reconnaître *de facto* l'annexion de la zone par l'une des parties à la Convention d'armistice;

Deuxièmement, subordonner la reprise des travaux à la conclusion préalable d'un accord entre Israël et la Syrie, ce n'est pas contrevenir à la décision prise antérieurement par le Conseil dans l'affaire du lac de Houlé [547ème séance], c'est au contraire, comme nous allons le montrer, se conformer à cette décision et aux dispositions pertinentes de la Convention d'armistice;

Troisièmement, permettre la reprise des travaux sans le consentement des deux parties à la Convention d'armistice, c'est favoriser ou du moins tolérer les visées expansionnistes d'Israël sur les eaux de cette région et compromettre les chances d'une coopération régionale pour l'exploitation de ces eaux;

Quatrièmement, permettre la reprise unilatérale de ces travaux, c'est faire le jeu de ceux qui, pour se justifier, ont invoqué la doctrine dangereuse du progrès à tout prix, même au prix des droits de l'homme, de l'ordre international et du caractère sacré des accords internationaux.

4. En conséquence, je me propose à présent de développer ces quatre conclusions l'une après l'autre, dans l'ordre, et d'en démontrer le bien-fondé. A la fin de mon intervention, je formulerai une conclusion générale à laquelle j'attache une certaine importance.

5. Puisque nous examinons une affaire concernant la zone démilitarisée créée par la Convention d'armistice syro-israélienne, je regrette d'avoir à soulever une fois de plus la question de la souveraineté sur cette zone. Toutes les interprétations autorisées qui ont été données des dispositions de cette convention, et en

ticulièrement à l'article V, que la question de souveraineté sur la zone a été laissée au règlement définitif. Malgré cela, il semble que l'une des parties à la Convention ne désire pas laisser cette question en suspens jusqu'au règlement, mais désire exercer elle-même la souveraineté sur cette zone. Elle y exerce déjà en fait sa souveraineté en violation de l'engagement qu'elle a pris en signant la Convention d'armistice. Le Chef d'état-major de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve a donné de nombreux exemples de cet exercice unilatéral et illégal de souveraineté dans les rapports qu'il a faits au Conseil sur l'affaire de Qibya [630^{ème} et 635^{ème} séances]. Il a dit, en examinant brièvement la question de l'application de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie [630^{ème} séance, par. 57 et 58] :

"Les difficultés qui ont surgi sont liées à la mise en œuvre des dispositions relatives à la zone démilitarisée... Les autres difficultés sont celles que le général Riley a signalées au cours des deux dernières années : la situation économique des Arabes de la zone démilitarisée, les empiètements sur les terres arabes, le contrôle exercé par la police israélienne sur la plus grande partie de la zone, la résistance qu'Israël oppose au Président de la Commission mixte et aux observateurs des Nations Unies lorsqu'ils veulent s'acquitter de leurs obligations concernant l'exécution de l'article V de la Convention d'armistice général."

6. Dans son second rapport, le général Bennike donne d'autres renseignements sur cet exercice de souveraineté ; il montre qu'en dépit de toutes les protestations de fonctionnaires des Nations Unies, cet exercice de souveraineté dure depuis des années dans toutes les zones démilitarisées créées par les conventions d'armistice. Il dit en particulier [635^{ème} séance, annexe, section V, question 2] :

"In the course of their duties, United Nations military observers have met with some obstruction on the part of Israel civilians and some over-zealous Israel officials in the two demilitarized zones created by the Israel-Egyptian and Israel-Syrian Armistice Agreements and in the Mount Scopus demilitarized zone."

7. En se référant à la constance de l'exercice de la souveraineté par Israël dans la zone démilitarisée créée par la Convention d'armistice syro-israélienne, le général Bennike a cité un rapport que le général Riley a adressé le 6 novembre 1951 au Conseil de sécurité. Le général Riley déclare dans ce rapport qu'il a obtenu d'Israël l'assurance que cet Etat cesserait d'exercer cette souveraineté. Le général Bennike déclare [635^{ème} séance, annexe, section V, question 14] :

"The assurance thus given to my predecessor has not always been fully observed. One year later, in his report to the Security Council of 30 October 1952 [S/2833], Lieutenant General Riley described the situation as it then existed in the demilitarized zone. For example, he stated in paragraph 58 of his report :

"... Israel police acting under orders from police headquarters outside the demilitarized zone exercise control over practically the entire demilitarized zone. The Chairman has maintained that the provisions of

particulier de son article V, ont en effet bien précisé que la question de la souveraineté sur cette zone restait pendante jusqu'au règlement définitif. Néanmoins, il semble que l'une des parties à la Convention ne désire pas laisser cette question en suspens jusqu'au règlement, mais désire exercer elle-même la souveraineté sur cette zone. Elle y exerce déjà en fait sa souveraineté en violation de l'engagement qu'elle a pris en signant la Convention d'armistice. Le Chef d'état-major de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve a donné de nombreux exemples de cet exercice unilatéral et illégal de souveraineté dans les rapports qu'il a faits au Conseil sur l'affaire de Qibya [630^{ème} et 635^{ème} séances]. Il a dit, en examinant brièvement la question de l'application de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie [630^{ème} séance, par. 57 et 58] :

"Les difficultés qui ont surgi sont liées à la mise en œuvre des dispositions relatives à la zone démilitarisée... Les autres difficultés sont celles que le général Riley a signalées au cours des deux dernières années : la situation économique des Arabes de la zone démilitarisée, les empiètements sur les terres arabes, le contrôle exercé par la police israélienne sur la plus grande partie de la zone, la résistance qu'Israël oppose au Président de la Commission mixte et aux observateurs des Nations Unies lorsqu'ils veulent s'acquitter de leurs obligations concernant l'exécution de l'article V de la Convention d'armistice général."

6. Dans son second rapport, le général Bennike donne d'autres renseignements sur cet exercice de souveraineté ; il montre qu'en dépit de toutes les protestations de fonctionnaires des Nations Unies, cet exercice de souveraineté dure depuis des années dans toutes les zones démilitarisées créées par les conventions d'armistice. Il dit en particulier [635^{ème} séance, annexe, section V, question 2] :

"Les observateurs militaires des Nations Unies se sont heurtés, dans l'accomplissement de leur tâche, à une certaine obstruction de la part de civils israéliens et de quelques fonctionnaires israéliens trop zélés, dans les zones démilitarisées créées par les Conventions d'armistice égypto-israélienne et syro-israélienne, ainsi que dans la zone démilitarisée du mont Scopus."

7. En se référant à la constance avec laquelle Israël a exercé sa souveraineté dans la zone démilitarisée créée par la Convention d'armistice syro-israélienne, le général Bennike a cité un rapport que le général Riley a adressé le 6 novembre 1951 au Conseil de sécurité. Le général Riley déclare dans ce rapport qu'il a obtenu d'Israël l'assurance que cet Etat cesserait d'exercer cette souveraineté. Le général Bennike déclare [635^{ème} séance, annexe, section V, question 14] :

"L'assurance qui avait été ainsi donnée à mon prédécesseur n'a pas toujours été pleinement observée. Un an plus tard, dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 30 octobre 1952 [S/2833], le général Riley a décrit la situation qui régnait alors dans la zone démilitarisée. Ainsi, au paragraphe 58 de son rapport, il déclare :

"Conformément à des instructions reçues de son quartier général, situé hors de la zone démilitarisée, la police israélienne exerce pratiquement son contrôle sur toute la zone démilitarisée... Le Président a

article V of the General Armistice Agreement and the explanatory note of Dr. Bunche quoted in the Security Council resolution of 18 May 1951 call for police of a local character within the demilitarized zone. Israel authorities, however, have not agreed to remove their non-local police from the demilitarized zone and no arrangement has been worked out . . .

"There has been no change in the situation as described by my predecessor."

8. General Bennike gives an explanation of all these illegal practices. He says [635th meeting, annex, section V, question 16] :

"Israel officials and citizens have repeatedly shown their impatience with limitations to their activities in an area which they consider as under Israel sovereignty."

9. On this whole question of Israël's general disregard for its obligations under the Armistice Agreements, I would draw the attention of the Security Council especially to my proposition VI: "Israel does not respect its obligations under the General Armistice Agreements with respect to the demilitarized zones between Israel and Syria, between Israel and Egypt, and at Mount Scopus"; and to my proposition VII: "Obstruction to the work of the United Nations Truce Supervision Organization appears to have come only from Israel". These propositions were contained in the treatise "The Qibya System" to which I referred in my statement at the 643rd meeting of the Council.

10. Instead of considering with his Government the ways and means of putting an end to this impatience, the representative of Israel has done his utmost to defend it and to justify it. Dozens of quotations can be taken from his statements before the Security Council on the Huleh case and on the canal project case, in which he affirmed effective Israel sovereignty over the zone. These quotations can be found, for instance, in the verbatim records of the 542nd, 547th and 639th meetings. There is in the practice of Israel and in the statements of the representative of Israel, a complete disregard for the historical fact that the demilitarized zone was, up to 15 May 1948, a Palestinian territory and that after that time it was under Syrian control for a much longer period than it was under Israel control. There is in them also an avowed tendency to identify Israel with Palestine and to consider as the boundaries of Israel either those which were laid down in General Assembly resolution 181 (II) of 29 November 1947 on the partition of Palestine, or those which were determined by force of arms, whichever extended farthest. In this connexion, it is interesting to refer to the observation made by the representative of Israel with respect to the Syrian occupation of the demilitarized zone before the armistice.

11. The representative of Israel said [542nd meeting, para. 43] : "... military occupation itself does not give rise to legal sovereignty." But it is obvious that Israel is not Palestine, no matter how much some might wish it to be or might be working and scheming to make it so. It is also obvious that Israel is a State without fixed boundaries, and it will continue to have this undetermined shape so long as its neighbours have not recog-

estimé que, selon les dispositions de l'article V de la Convention d'armistice général, et la note interprétative de M. Bunche citée dans la résolution du Conseil de sécurité du 18 mai 1951, la zone démilitarisée doit être soumise à l'autorité d'une police locale. Cependant, les autorités israéliennes n'ont pas consenti à faire évacuer la zone démilitarisée par leur police venue de l'extérieur et aucun accord n'a pu être réalisé . . .

"La situation décrite par mon prédécesseur n'a pas changé."

8. Le général Bennike donne une explication de toutes ces pratiques illégales. Il déclare [635ème séance, annexe, section V, question 16] :

"Les autorités israéliennes et les citoyens israéliens ont montré à de nombreuses reprises qu'ils supportaient mal les restrictions imposées à leur activité dans une zone qu'ils considèrent comme dépendant de la souveraineté de l'Etat d'Israël."

9. En ce qui concerne le peu de cas que fait en général Israël des obligations qu'il a assumées aux termes des conventions d'armistice, je désire surtout attirer l'attention du Conseil de sécurité sur ma proposition VI: "Israël ne respecte pas les obligations qu'il a contractées aux termes des conventions d'armistice général à l'égard des zones démilitarisées entre Israël et la Syrie, entre Israël et l'Égypte, et au mont Scopus", ainsi que sur ma proposition VII dans laquelle je déclare que "l'obstruction à laquelle s'est heurté l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve apparaît n'être venue que d'Israël". Ces propositions font partie de ce que j'ai appelé "le système de Qibya", dont j'ai parlé au cours de mon intervention à la 643ème séance du Conseil.

10. Au lieu d'étudier avec son gouvernement les moyens de mettre fin à cette impatience, le distingué représentant d'Israël a fait tout ce qui était en son pouvoir pour la défendre et la justifier. On peut retrouver dans les déclarations qu'il a faites devant le Conseil sur l'affaire du lac de Houlé et sur celle du projet de canal de très nombreux passages dans lesquels il affirme qu'Israël possède réellement des droits de souveraineté sur la zone. On peut trouver ces passages, notamment, dans les procès-verbaux des 542ème, 547ème et 639ème séances. Les actes d'Israël et les déclarations de son représentant témoignent d'une parfaite désinvolture à l'égard de ce fait historique que la zone démilitarisée était territoire palestinien jusqu'au 15 mai 1948 et que, depuis cette époque, elle a été plus longtemps sous la domination de la Syrie que sous celle d'Israël. Ces actes et ces déclarations traduisent une tendance avouée à identifier Israël avec la Palestine et à considérer comme frontières d'Israël, soit celles qui ont été fixées par la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, sur le partage de la Palestine, soit celles qui ont été imposées par la force des armes, selon que les unes ou les autres englobent plus de territoire.

11. A cet égard, il est intéressant de rappeler une observation qu'a faite le représentant d'Israël au sujet de l'occupation avant l'armistice de la zone démilitarisée par la Syrie. Le représentant d'Israël a déclaré [542ème séance, par. 43] : "... l'occupation militaire ne saurait pas elle-même créer des droits de souveraineté légitime". Mais il est évident qu'Israël n'est pas la Palestine, même si certains le désirent, ou travaillent

nized its boundaries, for a boundary, by definition, is the mutually recognized fixed line between neighbouring countries. Therefore, any attempt to "Israelize" the demilitarized zone is but another step in the execution of a premeditated plan gradually to "Israelize" all of Palestine. Because such a plan clearly means aggression, the Security Council will certainly prevent its execution.

12. The diversion of the waters of the zone, which are neither Israel nor Syrian waters, is one more measure towards the integral "Israelization" of the zone. The project of diversion, as General Bennike said in his report, is sponsored by the Israel Government. The diversion is effected, as the representative of Israel affirmed, not for the good of the people of the zone but for the benefit of the State of Israel. It is true that many other changes were brought about in the zone on the initiative of Israel, but none of them had the importance or the far-reaching consequences of the present one. If the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization or the Security Council authorized changes in the past, they did so with the firm conviction that such changes would neither modify the status of the zone nor prejudice its fate. This was affirmed in the several reservations concerning the question of sovereignty.

13. It seems that such formal reservations are no longer enough to preserve the legal status of the zone, for one party to the Armistice Agreement is actually creating in the zone a situation which is contradictory to these reservations. When the time for a final settlement comes, the parties concerned will find themselves before a *fait accompli*. The creation of this *fait accompli* is a violation of article V of the Armistice Agreement. Therefore we may not expect the Council to limit itself this time to mere formal assurances on the matter of sovereignty in the zone, for we have seen that these assurances have never been respected by Israel; but we have every right, we think, to expect the Council to make sure this time that no work will be undertaken in the zone which will prejudice the final settlement, and that practical measures will be taken to prevent the alteration of the status of the zone to the advantage of either party to the Armistice Agreement, without a previous understanding with the other party. I use the word "understanding" on purpose, for it has been assumed that one party is anxious to develop the economic life of the zone, and indeed of the whole region, while the other party, holding a static view of things, wishes only to veto that development. This is either a false assumption or one that proceeds from basic ill will. It is surprising that it emanates from the party which has always sung the glories of direct negotiations. It is also surprising that it is advanced with complete disregard for precedents in which agreement between the two parties within the Mixed Armistice Commission was possible. General Bennike stated in his report to the Council [S/3122, annex III, para. 8]:

"On 22 January 1952 the Chairman reached an agreement with both parties whereby the checking-

pour qu'il en soit ainsi et font des plans dans ce but. Il est également évident qu'Israël est un Etat sans frontières déterminées, et qu'il continuera à avoir cette forme instable tant que ses voisins n'auront pas reconnu ses frontières, car une frontière, c'est, par définition, la reconnaissance mutuelle, entre voisins, d'une ligne fixe. Par conséquent, toute tentative faite en vue d'"israéliser" la zone démilitarisée n'est qu'un nouveau pas dans l'exécution d'un plan prémédité en vue d'"israéliser" l'ensemble de la Palestine. Parce qu'un tel plan équivaut clairement à une agression, le Conseil de sécurité en empêchera certainement l'exécution.

12. La diversion des eaux de la zone qui n'appartiennent ni à Israël ni à la Syrie constitue une nouvelle mesure tendant à "israéliser" intégralement la zone. Ce projet, comme le général Bennike l'a dit dans son rapport, est patronné par le Gouvernement d'Israël. Le détournement des eaux s'effectue non pas, comme l'a affirmé le représentant d'Israël, dans l'intérêt de la population de la zone, mais dans l'intérêt d'Israël. Certes, bien d'autres changements ont été apportés à la zone sur l'initiative d'Israël, mais aucun d'entre eux n'a présenté l'importance ni laissé prévoir les graves conséquences du projet actuel. Si le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ou le Conseil de sécurité ont, dans le passé, autorisé des changements, c'était avec la ferme conviction que ces changements ne modifieraient pas le statut de la zone et ne préjugeraient pas son avenir. Ceci a été affirmé à plusieurs reprises dans les réserves relatives à la question de la souveraineté.

13. Il semble que des réserves aussi formelles ne suffisent pas à maintenir le statut légal de la zone, car l'une des parties à la Convention d'armistice crée en fait dans la zone une situation qui est en contradiction avec ces réserves. Lorsque viendra le moment du règlement final, les parties en cause se trouveront devant un fait accompli. Ce fait accompli constitue à lui seul une violation de l'article V de la Convention d'armistice. Nous ne pensons donc pas que cette fois le Conseil puisse se limiter à de simples assurances formelles en ce qui concerne la souveraineté sur la zone, car nous avons vu que ces garanties n'ont jamais été respectées par Israël; nous croyons avoir le droit de compter que le Conseil veillera, cette fois-ci, à ce qu'on n'entreprenne dans la zone aucun travail qui puisse préjuger le règlement final, et qu'il prendra des mesures pratiques pour empêcher que le statut de la zone ne soit modifié au profit de l'une des parties à la Convention d'armistice, sans un accord préalable avec l'autre partie. J'emploie à dessein le mot "accord" car on a supposé que l'une des parties s'intéressait vivement au développement de la vie économique de la zone, et même de toute la région, alors que l'autre partie aurait moins de dynamisme et n'aurait d'autre désir que d'opposer son veto à ce développement. C'est là une conception due soit à une erreur, soit à la mauvaise foi. Il est surprenant que cette opinion soit celle de la partie qui a toujours préconisé des négociations directes. Il est également surprenant que l'on affirme cette conception sans tenir compte des précédents qui montrent qu'un accord a pu se faire entre les deux parties, au sein de la Commission mixte d'armistice. Le général Bennike a déclaré dans son rapport [S/3122, annexe III, par. 8]:

"Le 22 janvier 1952, le Président est parvenu à un accord avec les deux parties: il a été convenu que

gates could be operated for a period of about three weeks in order to effect emergency repairs to the Banat Ya'qub Bridge."

It is not the party which has been accused here of obstruction that prevented a final agreement on the matter. For it is affirmed in the same quotation that:

"The owners of Buteiha Farm, with the concurrence of the senior Syrian delegate, offered to agree to controlled use of the checking-gates if prompt payment for resulting damage was made by Israel. This offer was not accepted."

14. Here is one of many instances in which a party obstructs agreements and accuses the other party of obstruction; and the accusation is levelled while there has not been even an attempt at any consultation for the sake of agreement. If thus direct consultations within the machinery of the Armistice Commission are deemed vain and useless, any other direct talk on any other subject cannot prove more fruitful. For our part, we think the normal and only right course is to seek understanding with the other party through the machinery of the Mixed Armistice Commission, for this is the only available machinery which might yield positive results.

15. If we attach particular importance to this question of sovereignty, it is because the modern history of Palestine has taught us that development and settlement were never pursued in the Holy Land for innocent purposes but always concealed ulterior motives. Territorial expansion and the dispossession of others of their sovereign rights have been behind all such allegedly dynamic and constructive moves. Everything points to the possibility — and I will not say more than that — that Israel has now decided that the time has come for a new pulsating surge forwards at the expense of the Arabs, and therefore the Council is called upon in effect either to close its eyes to this intention or to endeavour to curb it. I quote the British author, George Kirk, in the first edition of his book *The Middle East in the War*, published by the Oxford University Press, on one of a thousand examples that I can fully substantiate of exploitation of economic development for the sake of expansion. Mr. Kirk writes:

"The Royal Commission's recommendation in 1937 of the partition of Palestine had caused the Jewish National Fund to give greater consideration than formerly to political factors in its programme for land purchases: 'Preference was given to those areas which might be of decisive importance when the delimitation of frontiers and similar matters came up for consideration. When, for example, the partition of Palestine... was suggested, the Fund expedited its purchases in the north... notably in upper Galilee, buying more land in the frontier regions... Tracts have also been acquired in other parts of the country in order to... expand the frontiers as envisaged, for instance, by the Peel Commission.'"¹

16. The changes promoted by Israel in the demilitarized zone in contravention of the Armistice Agreement are indeed in line with the policy revealed in this quota-

l'écluse pourrait fonctionner pendant environ trois semaines, pour permettre d'effectuer des réparations urgentes au pont de Banat Yacoub."

Si un accord final n'a pu être réalisé sur cette question, la faute n'en incombe pas à la partie qui a été accusée ici de faire de l'obstruction. Il est indiqué en effet dans le même passage:

"Les propriétaires de la ferme [de Buteiha], soutenus par le chef de la délégation syrienne, ont offert d'accepter le fonctionnement contrôlé de l'écluse, si le Gouvernement d'Israël les indemnisait sans tarder pour les dommages qui en résulteraient. Cette offre a été déclinée."

14. Voilà l'un des nombreux cas où l'une des parties entrave l'exécution des accords, puis accuse l'autre partie de faire obstacle à ces accords; et elle porte cette accusation alors qu'il n'y a même pas eu une tentative de consultations en vue d'un accord. Si, de cette manière, des consultations directes, dans le cadre de la Commission d'armistice, se révèlent vaines, toute autre conversation directe, sur un sujet quelconque, ne sera pas plus profitable. Quant à nous, nous pensons que la méthode normale, et la seule opportune, consiste à essayer de s'entendre avec l'autre partie par l'intermédiaire de la Commission mixte d'armistice, car c'est là le seul organisme disponible qui puisse donner des résultats positifs.

15. Si nous attachons une importance particulière à cette question de la souveraineté, c'est parce que l'histoire moderne de la Palestine nous a appris que l'on n'a jamais cherché, en Terre sainte, à développer les ressources du pays ou à le coloniser dans un esprit désintéressé, mais que l'on a toujours eu des desseins cachés. Derrière toutes les mesures prétendues dynamiques et constructives, il y a toujours eu des ambitions d'expansion territoriale et le désir d'usurper les droits souverains d'autrui. Tout indique qu'il est possible — et je n'irai pas plus loin — qu'Israël a maintenant décidé que le temps était venu de faire un nouveau bond en avant au détriment des Arabes; c'est pourquoi le Conseil est appelé soit à fermer les yeux, soit à tenter d'arrêter cette expansion. Je vais citer un auteur britannique, George Kirk, dans la première édition de son livre, *The Middle East in the War*, publié par l'Oxford University Press, à propos d'un exemple entre mille de cette politique qui met le développement économique au service de l'expansion territoriale:

"La recommandation faite en 1937 par la Royal Commission au sujet du partage de la Palestine a poussé le Jewish National Fund à accorder, dans son programme d'achat des terres, une importance plus grande qu'autrefois aux facteurs politiques: 'Il a donné la préférence aux régions qui pourront avoir une importance décisive le jour où il s'agira de délimiter les frontières et de trancher d'autres questions analogues. Lorsque, par exemple, le partage de la Palestine a été proposé, le Fonds a rapidement acheté des terrains dans le nord... notamment en Haute-Galilée, surtout dans la zone frontière... le Fonds a également fait l'acquisition de terrains dans d'autres parties du pays en vue d'... étendre les frontières qu'avait envisagées, par exemple, la Peel Commission'¹."

16. Ces modifications préconisées par Israël dans la zone démilitarisée, en violation de la Convention d'armistice, sont conformes à la politique que révèle

¹ Loc. cit., p. 233.

¹ Loc. cit., p. 233.

tion. It is interesting indeed to note how much the language used by the Minister for Foreign Affairs of Israel in his letter of 24 September 1953 to General Bennike [S/3122, *annex II*] in justification of the changes in the zone sounds like the language used in the above mentioned quotation taken from a report of the Jewish National Fund. A quiet meditation in all detachment on these phenomena will show that we are here face to face with a dynamic thrust that has no inner principle of self-restraint, but will keep on expanding, attacking, encroaching upon, eating into its immediate surroundings indefinitely, until it is physically stopped from outside. The question therefore arises: where, when, how and by whom and by what will it be stopped? It is thus fair to conclude that to permit a change as radical as that which will be brought about by the canal project is to sanction once more this policy of unending encroachment, and to give tacit consent to the annexation of the zone by one party to the Armistice Agreement. I hold that the Council, with its attention fixed always upon peace and security, will never do that.

17. I come now to the second of my four theses, namely, the question of the relation of the jurisdiction of the Council on the Huleh case to our present debate. We find ourselves here in the presence of two contentions: the contention of the representative of Israel, who is willing to assimilate the canal project case to the Huleh case, and the contention of both the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization and the representative of Syria that the two cases are basically different from each other. Those who defend the first contention say that consistency should now dictate to the Council a decision similar to the one it took in the past. But the differences between the two cases have been set forth at length by the representative of Syria and by the Chief of Staff. It is useful to recall here at least some of the differences pointed out by the Chief of Staff himself. The basic difference between the two projects is for him — and here I quote the words of General Bennike — that [S/3122, *annex III*, para. 7 (f)]:

“Lake Huleh and the Huleh marshes are outside the demilitarized zone, while the Jordan, between Lake Huleh and Lake Tiberias, flows in the zone. As Chairman of the Mixed Armistice Commission, entrusted with special responsibilities in the demilitarized zone under article V, paragraph 5 (c), of the General Armistice Agreement, I have considered the military aspect of the diversion of a considerable quantity of water from the present river-bed with reference to the provisions of article V”.

The brazen negation of these basic differences causes the representative of Israel to seek consistency in asking the Council to take a decision on the canal project similar to the one it had taken on the Huleh project. But those who recognize these differences think that consistency imposes different conditions on different cases. Consistency then is a matter of spirit and principle and not of mechanical uniformity of application. The true principle of consistency is to be true to each separate case as its own concrete nature demands, and certainly not to impose arbitrarily upon essentially different cases the same abstract structure. This is certainly the right empirical method which Locke and Berkeley and William James have taught the world. My delegation supported the second contention without

le passage cité. Il est vraiment intéressant de noter qu'en voulant justifier les changements envisagés dans la zone, dans sa lettre [S/3122, *annexe II*] adressée au général Bennike, le 24 septembre 1953, le Ministre des affaires étrangères d'Israël a tenu presque le même langage que le rapport, cité plus haut, du Jewish National Fund. Si l'on réfléchit calmement à ces phénomènes, on voit qu'il y a là une poussée dynamique et sans frein, qui continuera indéfiniment à s'étendre, à attaquer, à usurper, à tout dévorer sur son passage, jusqu'au moment où une force extérieure l'arrêtera. Il faut donc nous demander: où, quand, comment, par qui et par quoi sera-t-elle arrêtée? Il est donc équitable de conclure qu'en permettant un changement aussi radical que celui qu'apporterait l'exécution du projet de creusement du canal, on sanctionnerait une fois de plus cette politique d'empiétements sans fin et on consentirait implicitement à l'annexion de la zone par l'une des parties à la Convention d'armistice. Je suis convaincu que le Conseil, dont le désir a toujours été d'assurer la paix et la sécurité, n'agira jamais ainsi.

17. Je passe maintenant au deuxième point, à savoir la question du rapport qui existe entre la décision du Conseil de sécurité relative à l'affaire du lac de Houlé et l'objet du présent débat. Nous nous trouvons ici en face de deux thèses: celle du représentant d'Israël qui tient à assimiler le cas du projet de canal à celui du lac de Houlé, et celle du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve ainsi que du représentant de la Syrie, qui pensent que ces deux cas sont fondamentalement différents. Les défenseurs de la première thèse estiment que, pour être logique, le Conseil devrait adopter une décision semblable à celle qu'il a adoptée dans le premier cas. Or, le représentant de la Syrie et le Chef d'état-major se sont étendus longuement sur les différences qui existent entre ces deux cas. Il convient de rappeler ici quelques-unes au moins des différences que le Chef d'état-major a lui-même signalées. Selon lui, la différence fondamentale réside en ceci — je cite les propres paroles du général Bennike [S/3122, *annexe III*, par. 7, f)]:

“Le lac de Houlé et les marais de Houlé sont situés en dehors de la zone démilitarisée, alors que le Jourdain traverse cette zone entre le lac de Houlé et le lac de Tibériade. En ma qualité de Président de la Commission mixte d'armistice, chargé de responsabilités spéciales dans la zone démilitarisée en vertu de l'article V, paragraphe 5, alinéa c, de la Convention d'armistice général, c'est en fonction des dispositions de l'article V que j'ai étudié l'aspect militaire du détournement d'une quantité d'eau appréciable du lit actuel du fleuve.”

Le représentant d'Israël, qui nie absolument ces différences fondamentales entre les deux cas, estime qu'il serait logique de demander au Conseil de prendre, au sujet du projet de canal, une décision semblable à celle qu'il a prise au sujet du projet du lac de Houlé. Mais ceux qui admettent ces différences pensent au contraire que la logique veut qu'on applique des solutions différentes à des cas différents. La logique est une question d'esprit et de principe, elle ne consiste pas à appliquer automatiquement une règle uniforme. La véritable logique consiste à interpréter chaque cas aussi exactement que sa nature concrète l'exige et non pas, certes, à imposer arbitrairement le même système abstrait à des cas essentiellement différents. Telle est, sans aucun doute, la véritable méthode empirique dont Locke, Berkeley et

any feeling of embarrassment about the Huleh precedent and without any request to the Council to dishonour any of its decisions. The view of my delegation is that if the principles confirmed or laid down in the resolution concerning the Huleh case [S/2157] were well understood, genuinely interpreted and not misinterpreted, and fully respected, the work on the canal project should not have been started the way it was started and it would not be allowed to be resumed without the consent of the two parties. Since, then, what is required is consistency of principle, it is of crucial importance to educe the fundamental principles underlying the resolution on the Huleh case. A brief analysis, therefore, of that decision and of the opinions and the conclusions of the representatives who voted for it is necessary at this point.

18. That decision involved four principles, which I wish to outline.

19. The first is emphasis on the importance and workability of the Armistice Agreement. This emphasis is rather embarrassing to those who are showing great impatience with the system of the Armistice Agreements and who are doing their utmost to undermine it. The Council declared in that resolution [S/2157]: "... that in order to promote the return of permanent peace in Palestine, it is essential that the Governments of Israel and Syria observe faithfully the General Armistice Agreement of 20 July 1949". The faithful implementation of the agreement and not its violation was laid down as a condition *sine qua non* of the return to the real and positive peace of which we all dream. The Chief of Staff, as well as many representatives, put particular stress on this point. He said [542nd meeting, para. 104]:

"I am confident that the Armistice Agreement can be made to work. Indeed, for almost two years it has worked well. It is certainly in the interests of both parties that they should make it work."

20. The representative of the United States of America endorsed the Chief of Staff's opinion both at the beginning and at the conclusion of the statement that he made on the Huleh case. He said [546th meeting, para. 5]: "I believe we may note with confidence the assurances given us by General Riley... when he stated that he was confident the Armistice Agreement could be made to work..."

21. Recently, as all of us remember, the representative of the United States affirmed in connexion with the Qibya affair [640th meeting, para. 7]: "While adherence to the Armistice Agreement will not alone bring peace, peace is impossible without that adherence".

22. These affirmations given in 1951 by General Riley and endorsed then and recently by the representatives of the United States of America were further confirmed by General Bennike before this Council. Referring to Israel criticism of the Armistice Agreements, General Bennike said in his report to the Council [630th meeting, para. 67]:

"These opposite criticisms should not, in my opinion, lead to the conclusion that the General Armistice Agreements should be discarded before they can be replaced by peace settlements. The armistice

William James ont appris au monde à se servir. La délégation du Liban a adopté la seconde thèse, sans être aucunement embarrassée par le précédent du lac de Houlé, et sans demander au Conseil de renier aucune de ses décisions antérieures. De l'avis de la délégation du Liban, si les principes confirmés ou posés dans la résolution relative au lac de Houlé [S/2157] étaient bien compris, interprétés exactement et pleinement respectés, les travaux du canal projeté n'auraient pas été entrepris, comme ils l'ont été, et on ne permettrait pas qu'ils soient poursuivis sans le consentement mutuel des deux parties. Puisque nous cherchons à rester d'accord avec nous-mêmes en ce qui concerne les principes, il importe avant tout de dégager les principes fondamentaux de la résolution touchant le lac de Houlé. Il est donc nécessaire, maintenant, d'analyser brièvement cette résolution, ainsi que les vues et conclusions des représentants qui ont voté en sa faveur.

18. Cette résolution posait quatre principes que je vais passer en revue l'un après l'autre.

19. Elle insistait tout d'abord sur l'importance et l'applicabilité de la Convention d'armistice. Voilà qui doit embarrasser ceux qui témoignent d'une si grande impatience à l'égard du système des conventions d'armistice et qui font tout ce qui est en leur pouvoir pour les battre en brèche. Dans cette résolution [S/2157], le Conseil a déclaré "... qu'afin de promouvoir le retour d'une paix permanente en Palestine, il est essentiel que les Gouvernements d'Israël et de la Syrie observent fidèlement la Convention d'armistice général du 20 juillet 1949". La condition *sine qua non* du retour à la paix véritable et durable que nous souhaitons tous était l'exécution loyale, et non la violation, de la Convention. Le Chef d'état-major, de même que de nombreux représentants, ont insisté particulièrement sur ce point. Il a dit en effet [542ème séance, par. 104]:

"Je suis convaincu que la Convention d'armistice peut être appliquée efficacement. En fait, elle l'a été pendant presque deux années. Il est certain que l'intérêt des deux parties est de faire en sorte que la Convention d'armistice soit appliquée."

20. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est associé aux vues du Chef d'état-major, tant au début qu'à la fin de la déclaration qu'il a consacrée à l'affaire du lac de Houlé, à la 546ème séance du Conseil. Il a déclaré [546ème séance, par. 5]: "Je crois que nous pouvons enregistrer avec confiance les assurances que le général Riley nous a données... lorsqu'il a déclaré qu'il était convaincu que la Convention d'arm... pouvait être appliquée..."

21. Récemment, tout le monde s'en souvient, le représentant des Etats-Unis a affirmé ceci, au sujet de l'affaire de Qibya [640ème séance, par. 7]: "Le respect de la Convention d'armistice ne suffira certes pas pour établir la paix, mais la paix est impossible si la Convention n'est pas respectée."

22. Ces déclarations faites en 1951 par le général Riley et approuvées, à l'époque et encore tout récemment, par les représentants des Etats-Unis, ont été confirmées par le général Bennike devant le Conseil. Parlant des critiques formulées par Israël contre les conventions d'armistice, le général Bennike a déclaré, dans son rapport au Conseil [630ème séance, par. 67]:

"Ces critiques contradictoires ne doivent pas, à mon avis, conduire à la conclusion que les conventions d'armistice général devraient être écartées avant même d'avoir pu être remplacées par des traités de

agreements have lasted too long not to have lost part of their effectiveness. They still constitute, however, a barrier to breaches of the peace in the Middle East."

23. This same position with regard to the inviolability of the Armistice Agreements in the interests of peace and of a final peace settlement was recently reaffirmed by the Council in the resolution on Qibya [S/3139/Rev.2]. It is thus clear that the passage of time has made the assurances of the Chief of Staff, which were supported by the Council, concerning the value of the Armistice Agreements more important than ever. From all these assurances a conclusion with the force of a categorical command can be drawn: unless Israel, in good faith, makes its Armistice Agreements with the Arab States work well, no other possible agreement would work or could be worked out.

24. The second principle underlying the decision concerning the Huleh case is as follows. The endorsement of the request of the Chief of Staff for the suspension of the drainage constituted a confirmation of the principle of subordination of development projects to the implementation of the provisions of the Armistice Agreement. It gave these provisions priority over any alleged advantage in economic development. This principle was strongly defended by many representatives in their comments on the decision.

25. The representative of the United Kingdom said [546th meeting, para. 30]:

"Whilst... my Government fully recognizes the general benefit that would result from the completion of the Lake Huleh drainage scheme, it is firmly of the view that it should not be proceeded with in violation of the provisions of the General Armistice Agreement."

26. The French representative expressed the same view when he made his statement, at the same meeting, on the question of principle, which I quoted in the first part of my address to the Council on this matter. It seems that the only representative who was not only embarrassed but actually perplexed by the confirmation of this principle and by the conclusive remarks of the representatives about it was the representative of Israel. He said [547th meeting, paras. 66 and 67]:

"... my delegation is perplexed by the remarks of some representatives who have declared their positive interest in the Huleh project but have, nevertheless, seen nothing wrong with the text of the draft resolution... Anyone who supports this text is effectively, and despite his good intentions, against the project."

27. Ten of the members of the Council voted for the resolution [547th meeting]. Accordingly to the reasoning of the representative of Israel, those ten were against the Huleh project. The fact was that they were against its resumption in violation of the Armistice Agreement, for they decisively subordinated everything else to the absolute necessity of honouring the Armistice Agreement. Today the representative of Israel is telling us that everything—armistice, peace, the Security Council, the United Nations, the Arabs—is as a matter of fact subordinate to the "dynamic" plans of the economic development of Israel. For our part we hold a different view. We are requesting the members of the

paix. Les conventions d'armistice sont en vigueur depuis trop longtemps pour n'avoir pas perdu de leur efficacité. Elles opposent toujours, néanmoins, une barrière aux ruptures de la paix dans le Moyen-Orient."

23. Dans la résolution portant sur Qibya [S/3139/Rev.2], le Conseil de sécurité a réaffirmé récemment cette même position selon laquelle les conventions d'armistice ont un caractère inviolable, dans l'intérêt de la paix et d'un règlement pacifique et définitif. Il apparaît ainsi clairement qu'avec le temps l'affirmation de la valeur des conventions d'armistice, faite par le Chef d'état-major et confirmée par le Conseil de sécurité, est devenue plus importante encore. De toutes ces assurances, on peut tirer une conclusion qui a valeur d'impératif catégorique: si Israël n'applique pas de bonne foi les conventions d'armistice qu'il a conclues avec les Etats arabes, aucun autre accord ne pourra être conclu ni donner des résultats satisfaisants.

24. Le second principe qui peut être dégagé de la décision concernant l'affaire du lac de Houlé est le suivant. Le Conseil a approuvé la demande du Chef d'état-major tendant à faire suspendre les travaux d'assèchement, ce qui confirme le principe que les projets de développement sont subordonnés à la mise en œuvre des dispositions de la Convention d'armistice. Ainsi ces dispositions ont été tenues pour plus importantes que tous les avantages revendiqués au nom du développement économique. De nombreux représentants ont fermement défendu ce principe en commentant cette décision.

25. C'est ainsi que le représentant du Royaume-Uni a déclaré [546ème séance, par. 30]:

"Par conséquent, tout en reconnaissant pleinement que l'achèvement des travaux d'assèchement du lac de Houlé servirait l'intérêt général, mon gouvernement n'en pense pas moins que ces travaux ne devraient pas être exécutés en violation des dispositions de la Convention d'armistice général."

26. Le représentant de la France a exprimé la même opinion lorsqu'il a, au cours de la même séance, fait la déclaration sur la question de principe dont j'ai parlé dans la première partie de mon discours sur ce sujet. Il semble que le seul représentant qui ait été gêné et même confondu par la réaffirmation de ce principe, et par les remarques pertinentes des autres représentants, ait été le représentant d'Israël. Il a dit [547ème séance, par. 66 et 67]:

"... ma délégation se sent perplexe devant les remarques de certains représentants qui ont déclaré porter un intérêt très net aux travaux du lac de Houlé, mais qui n'ont cependant rien trouvé à redire au texte du projet de résolution... Quiconque appuie ce texte est en réalité, malgré ses bonnes intentions, contre les travaux."

27. Dix des membres du Conseil ont voté en faveur du projet de résolution [547ème séance]. Selon le raisonnement du représentant d'Israël, ces dix membres étaient opposés au projet du lac de Houlé. En fait, ils étaient opposés à la reprise des travaux en violation de la Convention d'armistice, étant décidés à tout subordonner à l'obligation absolue de respecter la Convention d'armistice. Aujourd'hui, le représentant d'Israël nous dit que tout—l'armistice, la paix, le Conseil de sécurité, les Nations Unies, les Arabes—est en fait subordonné aux plans "dynamiques" du développement économique d'Israël. Pour nous, notre opinion est différente. Nous demandons aux membres du Conseil

Council to take a similar attitude of principle on the canal project to that taken by the Council in the Huleh case: namely, that peace and armistice and the honouring of one's international commitments should come first, and everything else, including Israel and its real or imagined interests, second.

28. The third principle to be deduced from the Huleh case is the condemnation of unilateral acts committed in the demilitarized zone. It happened that most of these acts were committed by one party; therefore, the condemnation fell almost completely on that party.

29. Without reproducing all the parts of the resolution on this point, I wish to mention only the condemnation of the refusal of Israel to cease the work, of its failure to attend the meetings of the Armistice Commission, of the use of its police in the zone, of its aerial action against Syrian territory, and of its expulsion of the Arab inhabitants of the zone.

30. Most of the representatives firmly condemned all unilateral actions. The representative of the Netherlands said [547th meeting, para. 28]: "... no unilateral action should be taken, but agreements between the interested parties should be obtained." He said also [para. 31]: "There can be no question of unilateral decision by either of the parties. Much less can there be any justification for aggressive action by one party to force the practical implications of its own interpretation upon the other."

31. The Israel representative was so shocked by the condemnation of the unilateral aggressive action of his country that he called it [547th meeting, para. 81]: "... a severe censure... almost without precedent in the jurisdiction of the Security Council."

32. We have heard this same language from the representative of Israel in a recent case. It happened that the same party which, by unilateral actions, violated the Armistice Agreement in the Huleh case, has committed unilateral actions in violation of the same agreement in the present case also. These actions were impressively described in the report of the Chief of Staff, General Bennike [S/3122].

33. The Council will therefore be perfectly consistent with itself when it condemns again all unilateral actions, whether committed by Syria or by Israel. For it is obvious that, in a sense, all unilateral action is a form of aggression; and certainly the Council is against aggression. The Council will be even more consistent with itself when it takes the necessary measures to prevent the recurrence of such actions in the future. It is obvious that the most effective measure that can be taken against unilateral action is to require that an undertaking such as the canal project should be subject to the consent of the other party concerned.

34. The fourth principle to be deduced from the Huleh precedent is the confirmation of the legal status of the zone as established in article V of the Armistice Agreement, as this article was interpreted by Mr. Bunche and the Chief of Staff, and the confirmation of the principle of a restrictive restoration of civilian life to the demilitarized zone. The restriction was caused by the recognition of the absence of any sovereignty over the zone. The authority of the Chief of Staff to supervise

d'adopter sur le projet de canal, une position de principe semblable à celle que le Conseil a adoptée dans le cas du lac de Houlé: la paix, l'armistice et le respect des engagements internationaux doivent avoir la première place, et tout le reste, y compris Israël et ses intérêts, réels ou imaginaires, la seconde.

28. Le troisième principe qui se dégage de l'affaire du lac de Houlé, c'est la condamnation de toute action unilatérale dans la zone démilitarisée. Il s'est trouvé que la plupart de ces actions ont été le fait d'une partie; par conséquent, la condamnation en question est retombée presque entièrement sur cette partie.

29. Sans vouloir reprendre à ce propos l'ensemble de la résolution, je désirerais seulement mentionner qu'Israël a été condamné pour avoir refusé de cesser les travaux, pour n'avoir pas assisté aux séances de la Commission d'armistice, pour avoir utilisé sa police dans la zone, pour avoir exécuté une attaque aérienne contre le territoire de la Syrie et pour avoir expulsé les habitants arabes de la zone.

30. La plupart des représentants ont nettement condamné toute action unilatérale. Le représentant des Pays-Bas a déclaré [547ème séance, par. 28]: "Il ne faut prendre aucune mesure unilatérale, il faut un accord entre les parties intéressées." Il a ajouté [par. 31]: "Il ne peut être question d'une décision unilatérale de la part de l'une ou l'autre des parties. Encore moins pourrait-on justifier des mesures agressives prises par une partie en vue d'imposer à l'autre les conséquences pratiques de sa propre interprétation."

31. Le représentant d'Israël a été tellement choqué par la condamnation de l'action agressive et unilatérale à laquelle son pays s'était livré qu'il a constaté [547ème séance, par. 81] qu'Israël s'était fait "critiquer sévèrement, fait... sans précédent dans la jurisprudence du Conseil de sécurité".

32. Dans une affaire récente, le représentant d'Israël a tenu le même langage. Il s'est trouvé que la même partie qui, par des actions unilatérales, avait violé la Convention d'armistice dans le cas du lac de Houlé, a également effectué, dans le cas présent, des actions unilatérales en violation de la même Convention. Le général Bennike a décrit ces actions avec force dans son rapport [S/3122].

33. En conséquence, le Conseil sera parfaitement logique avec lui-même s'il condamne à nouveau toutes les actions unilatérales, qu'elles aient été commises par la Syrie ou par Israël. En effet, il est évident que, dans un sens, toute action unilatérale constitue une forme d'agression, et le Conseil n'est certainement pas en faveur de l'agression. Il sera encore plus logique avec lui-même s'il prend les mesures propres à empêcher, à l'avenir, toute répétition de ces actions. Il est évident que la mesure la plus efficace que l'on puisse prendre contre une action unilatérale, c'est d'exiger qu'une entreprise comme celle du projet de canal soit subordonnée au consentement de l'autre partie.

34. Le quatrième principe à tirer du précédent du lac de Houlé est la confirmation du statut légal de la zone, tel qu'il a été défini à l'article V de la Convention d'armistice, et tel que l'ont interprété M. Bunche et le Chef d'état-major, ainsi que la confirmation du principe d'un rétablissement limité de la vie civile dans la zone démilitarisée. La limitation vient de ce qu'on a reconnu l'absence de toute souveraineté dans la zone. Le droit, pour le Chef d'état-major, de surveiller le rétablissement

the restoration of civilian life was reaffirmed with the clear understanding that its restoration should be effected on a local basis and without prejudice to a final settlement. Many paragraphs of the resolution stressed these restrictions.

35. It was Mr. Bunche who initiated this idea in his interpretation of article V of the Armistice Agreement. He was quoted by General Riley as stating [542nd meeting, para. 97]: "It was recognized... that the gradual restoration of normal civilian life in the demilitarized zone could neither be automatic nor left to the discretion of the conflicting parties... neither party could validly claim to have a free hand in the demilitarized zone over civilian activity, while military activity was totally excluded." In its resolution the Council adopted this interpretation.

36. The representative of the United Kingdom concluded from a study of the provisions of the Armistice Agreement concerning the demilitarized zone and the interpretations of these provisions that, as he stated at the 546th meeting of the Council [para. 29]: "... both the Governments of Israel and Syria have a duty under the agreement to assist the Chairman of the Mixed Armistice Commission to organize the administration of the demilitarized zone on a purely local basis; to abstain from any effort to assert their sovereignty."

37. The representative of Turkey stated at the same meeting of the Council [para. 79]: "Civilian activity also, in our understanding of article V of the Armistice Agreement, is not unrestricted in the demilitarized zone."

38. The representative of the Netherlands said, in support of the views of his colleagues [547th meeting, para. 26]: "Since the demilitarized zone was defined with a view to separating the armed forces of the two parties... while providing for the gradual restoration of normal civilian life in the area, without prejudice to the ultimate settlement, it stands to reason, I think, that neither of the parties can exercise sovereign rights in the demilitarized zone during the armistice, as though the situation had already found its ultimate settlement and had been accepted by all the parties concerned."

39. The representative of Israel was the only one to oppose this view, which was almost unanimously expressed by the Council. He said [542nd meeting, paras. 40 and 53]:

"Demilitarization has never, never yet been considered as investing the area concerned with any peculiar or particular status in international law...

"... the theory that Israel's laws, civil jurisdiction or freedom of development in the demilitarized zone are in abeyance and may legitimately be challenged under the Armistice Agreement is contrary to the established practice of the agreement."

The real truth, as we have already proved and as can be easily ascertained from the Armistice Agreement, from its authoritative interpretations and from the decisions of the Council, is the precise opposite of this brazen claim of the representative of Israel.

de la vie civile a été réaffirmé et il a été défini clairement que ce rétablissement devait être effectué sur le plan local, sans préjuger en rien le règlement final. De nombreux paragraphes de la résolution ont bien marqué cette limitation.

35. C'est M. Bunche qui, le premier, a émis cette idée dans son interprétation de l'article V de la Convention. Son interprétation a été reprise par le général Riley [542ème séance, par. 97] en ces termes: "Il était reconnu aussi que le retour graduel à la vie civile normale dans la zone démilitarisée ne pouvait ni se faire automatiquement, ni être laissé à la discrétion des deux parties au différend... ni l'une ni l'autre des parties ne pouvaient prétendre être libres d'agir dans la zone démilitarisée en ce qui concerne la vie civile; d'autre part, toute activité militaire était absolument interdite dans cette zone." Dans sa résolution, le Conseil a adopté cette interprétation.

36. Le représentant du Royaume-Uni, après avoir étudié les dispositions de la Convention d'armistice relatives à la zone démilitarisée et les interprétations de ces dispositions, a conclu, comme il l'a déclaré à la 546ème séance du Conseil [par. 29]: "... la Convention d'armistice impose au Gouvernement d'Israël et au Gouvernement de la Syrie le devoir d'aider le Président de la Commission mixte d'armistice à organiser l'administration de la zone démilitarisée sur une base purement locale; de s'abstenir d'essayer de faire valoir leur souveraineté."

37. Le représentant de la Turquie a déclaré au cours de la même séance du Conseil [par. 79]: "De même, suivant l'interprétation que nous donnons à l'article V de la Convention d'armistice, les activités civiles sont soumises dans la zone démilitarisée à certaines restrictions."

38. Le représentant des Pays-Bas a déclaré, en souscrivant aux vues des autres membres du Conseil [547ème séance, par. 26]: "Puisqu'on a délimité la zone démilitarisée en vue de séparer les forces armées des deux parties... tout en permettant le rétablissement progressif d'une vie civile normale dans cette région, sans préjudice du règlement définitif, il va de soi, à mon avis, qu'aucune des parties ne peut exercer des droits souverains dans la zone démilitarisée pendant l'armistice, comme si la situation avait déjà trouvé son règlement final, accepté par toutes les parties intéressées."

39. Le représentant d'Israël a été le seul à s'opposer à cette opinion qui a été exprimée presque à l'unanimité par le Conseil. Il a déclaré [542ème séance, par. 40 et 53]:

"La démilitarisation n'a jamais encore été considérée comme conférant à la région à laquelle elle s'applique un statut juridique particulier ou spécial en droit international..."

"... la théorie selon laquelle la législation d'Israël, sa juridiction civile et sa liberté de développer la zone démilitarisée se trouvent suspendues et peuvent être contestées en raison des dispositions de la Convention d'armistice, est contraire aux précédents créés à propos de l'application de la Convention d'armistice..."

En fait, la vérité — comme nous l'avons déjà prouvé et comme on peut aisément s'en assurer en lisant la Convention d'armistice, les interprétations autorisées qui en ont été données et les décisions du Conseil — est tout le contraire de cette affirmation hardie du représentant d'Israël.

40. It is on the basis of these valid restrictions to the exercise of sovereignty and to the restoration of civilian life in the demilitarized zone that we are asking the Council to consider the case which is before us. The same party which illegally challenged these legal restrictions in the Huleh case has actually violated them, again illegally, in the canal project. However, the representative of this party has been basing his request for consistency upon the jurisdiction of the Council in the Huleh case. According to the report of the Chief of Staff, all the rules established either by the Armistice Agreement or by the resolution in the Huleh case for the restoration of civilian life were violated by this same party. But I do not doubt that the Council will reassert its authority and the authority of its own agent, the Chief of Staff, by censuring these violations and ordering that they should not be persisted in, but rather, that justice and the rule of law should be restored to the demilitarized zone.

41. The Council empowered the Chief of Staff to ensure the implementation of its resolution on the Huleh case. By doing so it confirmed his power to supervise the implementation of the Armistice Agreement, to supervise the restoration of civilian life to the demilitarized zone, and to interpret the provisions of the Armistice Agreement that he is entitled to interpret. Using this power, the Chief of Staff gave his clear findings on the basic differences, from the legal, agricultural, demographic, economic and military angles, between the Huleh case and the canal project case. The Council would be fully consistent with itself if it accepted the conclusions of its own authoritative representative, and drew from them, as indeed they plainly and unreservedly indicate, a decision going beyond the previous one. We do not place any arbitrary limitation upon the authority of the Chief of Staff, but we suggest that, because of the differences between the two cases established by him, the Council is called upon to instruct him in the present case to make sure of the consent of the two parties before the resumption of the work on the canal project is allowed.

42. The next matter to be taken up is the question of the waters of the area. Our discussion should have been limited to the waters of the demilitarized zone, but, in the interests of confusion and self-justification, the representative of Israel has seen fit to broaden the debate. The waters of the zone, which, I repeat, belongs neither to Israel nor to Syria, have been called Israel waters. The Israel approach to the whole problem of water has been touched upon. The historical background of this problem and its present importance have been only partially revealed to the Council — and only from the point of view of one of the parties to the dispute. I feel, therefore, that it has become necessary for me to disclose to the Council the entire historical picture and to draw the Council's attention to the vital importance of the waters to all the States of the area, and not only to the last State imposed upon the Near East. The Near East, its peoples and its waters have been in existence for thousands of years, and it is only impudence and intolerable aggressive designs that invest the newcomer with any special rights to the natural resources of our part of the world. I am convinced that partial or half truths lead nowhere — or lead only where they actually mislead. In order for a situation to be understood correctly and dealt with justly, the whole truth about it must be known.

40. C'est en raison de ces restrictions apportées, à juste titre, à l'exercice de la souveraineté et au rétablissement de la vie civile dans la zone démilitarisée que nous avons saisi le Conseil. La même partie qui a contesté illégalement ces restrictions fondées en droit, dans le cas du lac de Houlé, les a réellement violées, de nouveau illégalement, dans le cas du projet de canal. Et pourtant, le représentant de cette partie a pressé le Conseil d'être logique avec lui-même, en se fondant sur cette décision du Conseil relative à l'affaire du lac de Houlé. D'après le rapport du Chef d'état-major, cette même partie a violé toutes les règles établies soit par la Convention d'armistice, soit par la résolution adoptée, dans l'affaire du lac de Houlé, en vue du rétablissement de la vie civile. Je suis sûr que le Conseil voudra réaffirmer son autorité et celle de son représentant, le Chef d'état-major, en blâmant ces violations et en ordonnant d'y mettre fin, afin que la justice et la légalité soient rétablies dans la zone démilitarisée.

41. Dans l'affaire du lac de Houlé, le Conseil a autorisé le Chef d'état-major à assurer l'exécution de sa résolution. Ce faisant, il a confirmé qu'il était habilité à surveiller la mise en œuvre de la Convention d'armistice, ainsi que le rétablissement de la vie civile dans la zone démilitarisée, et à interpréter les dispositions de la Convention d'armistice sur lesquelles il peut se prononcer. Usant de ces pouvoirs, le Chef d'état-major a fait connaître nettement ses conclusions sur les différences fondamentales d'ordre juridique, agricole, démographique, économique et militaire, qui séparent l'affaire du lac de Houlé et celle du projet de canal. Le Conseil serait pleinement conséquent dans sa conduite s'il acceptait les conclusions de son représentant autorisé et si, comme elles l'y invitent, il en tirait une décision allant plus loin que dans le premier cas. Nous ne mettons aucune limite arbitraire à l'autorité du Chef d'état-major mais, étant donné les différences qui existent entre les deux affaires qu'il a jugées, nous pensons que le Conseil doit, dans le cas présent, l'inviter à s'assurer, avant de permettre la reprise des travaux relatifs au canal, que les deux parties intéressées ont donné leur consentement.

42. La question suivante est celle des eaux de la zone. Notre discussion aurait dû se limiter aux eaux de la zone démilitarisée, mais, pour jeter la confusion et pour justifier l'action de son gouvernement, le représentant d'Israël a jugé bon d'élargir le débat. Il a appelé eaux israéliennes les eaux de la zone qui, je le répète, n'appartiennent ni à Israël ni à la Syrie. Il a évoqué les conceptions d'Israël touchant l'ensemble du problème de l'eau. L'historique de cette question et l'importance qu'elle présente actuellement n'ont été que partiellement révélés au Conseil, et du point de vue d'une seule des parties au différend. Aussi crois-je devoir présenter maintenant au Conseil un tableau complet, dans la perspective de l'histoire, et attirer son attention sur l'importance vitale que les eaux présentent pour tous les États situés dans la région, et non pas seulement pour le dernier État qu'on a installé et imposé au Proche-Orient. Le Proche-Orient, les populations qui l'habitent et les eaux qui l'arrosent existent depuis des milliers d'années; seuls l'impudence et d'intolérables desseins d'agression permettent au dernier venu dans la région de proclamer qu'il a des droits spéciaux sur les ressources naturelles de notre partie du monde. Je suis convaincu que des vérités partielles ou des demi-vérités ne mènent nulle part — ou ne mènent qu'à la tromperie. Si l'on veut comprendre exactement une situation et la traiter comme il convient, il faut connaître toute la vérité.

43. First of all, I shall refer to a statement made by Mr. Dulles, the Secretary of State of the United States, after his return from the Near East last June. He said that throughout the area the cry was for water for irrigation. Thus, he did not single out Israel. The Secretary of State, who visited all the countries of the area, came to the correct conclusion that the cry for water was heard not only in Israel but in all the countries he had visited. The need for water is as desperate and as crying in the Arab countries as it is in Israel. For obvious reasons, the question of water has, throughout Arab history, had such an impact on the Arab mind that the Koran has affirmed: "God has made all living things out of water." In fact, one may define Arab existence as the death of the desert turned to some life through the boon of water. In Yemen, in Irak, in Egypt, in Syria and in Lebanon, there were established the earliest systems of irrigation, which provided these cradles of human civilization with the water needed for the welfare of man. Nowhere is the desert so overpowering, and therefore water so scarce, and so dear, as in Arab lands. Each one of these countries is engaged in projects for the exploitation of every drop of its water, for the betterment of the standards of living of its people. The waters of the Jordan River and of its tributaries are much more needed in Jordan, Lebanon and Syria than they are in Israel.

44. I refer again to the statement of the Secretary of State, Mr. Dulles:²

"Irrigation needs became most vivid as we motored from Jerusalem to Amman, the capital of Jordan. The road goes through the Dead Sea area, a scene of desolation with no sign of life other than the tens of thousands of refugees who survive precariously on the parched land, largely by aid of United Nations doles. Later on, as we flew north, we observed the water of the Yarmuk River, which could perhaps be diverted so as to return some of this vast desert valley into fertile land."

45. Irrigation needs are in fact most acute in Jordan, Lebanon and Syria, because — and I beg members of the Security Council to pay special attention to this — these countries must, for their economic development, rely exclusively on their own natural resources. On the other hand, since the creation of Israel, that new State has received private financial assistance from the outside world of the order of 1,000 million dollars; it received about half a million dollars in official aid, and it is now receiving another 1,000 million dollars from Germany. I say this in absolute goodwill, because I know what there is in my heart: I do not grudge Israel any of its sources of income. I am saying only two things: first, the world must remember, when all this unseemly beating of the breast is exhibited before the Council, that no such extraordinary resources have been available either to Jordan, or to Syria, or to Lebanon. Secondly, the Arabs have every right to remind the world that, while being as generous as it pleases towards Israel, it must make sure that Israel does not use these extraordinary resources to threaten, or weaken, or encroach upon, or attack the Arabs. Regardless of the motives or the justification for such aid, the fact remains that it is obtained by one State

² See *United States of America, Department of State Bulletin*, vol. XXVIII, No. 729, June 15, 1953, p. 832.

43. D'abord, je rappellerai les paroles prononcées en juin dernier, après son retour du Proche-Orient, par M. Dulles. Le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a dit que dans toute la région, on réclamait de l'eau pour l'irrigation. Ainsi, il n'a pas parlé uniquement d'Israël. Le Secrétaire d'Etat, qui a visité tous les pays de la région, en est venu à la juste conclusion que ce n'était pas seulement en Israël que l'on réclamait de l'eau, mais dans tous les pays où il s'est rendu. Le besoin d'eau est aussi urgent et aussi criant dans les pays arabes qu'il l'est en Israël. Pour des raisons évidentes, la question de l'eau a eu, dans toute l'histoire des Arabes, une telle influence sur l'esprit de la population que le Coran affirme: "Dieu a tiré de l'eau tout ce qui vit". En fait, on peut dire de l'existence des Arabes qu'elle est un peu de vie jaillie de la mort du désert grâce à l'eau. C'est au Yémen, en Irak, en Egypte, en Syrie et au Liban qu'ont été créés les plus anciens systèmes d'irrigation, qui ont fourni à ces berceaux de la civilisation humaine l'eau indispensable au bien-être de l'homme. Nulle part le désert n'est aussi omniprésent; nulle part, par conséquent, l'eau n'est aussi rare et aussi précieuse que dans les pays arabes. Afin d'améliorer le niveau de vie de ses populations, chacun des pays arabes a entrepris des travaux pour tirer profit de chaque goutte de son eau. Les eaux du Jourdain et de ses affluents sont beaucoup plus nécessaires à la Jordanie, au Liban et à la Syrie qu'à Israël.

44. Je cite encore un passage de la déclaration du Secrétaire d'Etat M. Dulles²:

"En allant en automobile de Jérusalem à Amman, capitale de la Jordanie, nous avons pu constater que les besoins en irrigation devenaient de plus en plus pressants. La route traverse les abords de la mer Morte, région désolée sans autre signe de vie que la présence de dizaines de milliers de réfugiés qui subsistent à grand-peine sur cette terre désolée, en grande partie grâce aux secours qu'ils reçoivent de l'Organisation des Nations Unies. Plus tard, en allant vers le nord, nous avons survolé les eaux du Yarmouk, que l'on pourrait peut-être détourner afin de fertiliser certaines de ces larges vallées désertiques."

45. En fait, les besoins en irrigation sont particulièrement importants en Jordanie, au Liban et en Syrie, parce que ces pays — et je prie les membres du Conseil de sécurité d'accorder une attention toute particulière à cette observation — ne peuvent compter, pour leur développement économique, que sur leurs propres ressources. Au contraire, depuis sa création, l'Etat d'Israël a reçu du monde extérieur d'importants secours financiers privés, de l'ordre d'un milliard de dollars; cet Etat a reçu d'autres Etats environ 500.000 dollars et il va recevoir encore un milliard de dollars de l'Allemagne. Je dis cela sans aucune malveillance dans mon cœur: je n'envie à Israël aucune de ses sources de revenus. Je dis simplement ceci: d'abord, alors qu'Israël se lamente sans décence devant le Conseil de sécurité, le monde doit se souvenir que ni la Jordanie, ni la Syrie, ni le Liban ne disposent de ressources aussi extraordinaires. En second lieu, les Arabes ont parfaitement le droit de rappeler au monde que, s'il est libre de manifester à Israël toute sa générosité, il est tenu de s'assurer qu'Israël ne se servira pas de ces ressources extraordinaires pour menacer, affaiblir ou attaquer les Arabes ou encore pour léser leurs intérêts. Quelles que soient les raisons invoquées pour justifier cette aide, il est

² Voir *United States of America, Department of State Bulletin*, vol. XXVIII, N° 729, 15 juin 1953, p. 832.

and that that State is able to rely on it, while the other States have to rely on their natural resources alone.

46. Water is also more needed in those States, particularly in Jordan, because there live in those States the one million Palestine refugees who are the real and legitimate owners of every drop of the waters of the Jordan River. Again, the powers that be—and here, of course, I mean, ultimately, the great Powers—must be told: “If you have done nothing so far to prevent Israel from driving out the original inhabitants of Palestine, is it too much to ask you at least to prevent Israel from depriving them of these waters?” The Jordan may be considered either as an international or as a national river. Considered with its tributaries, it is an international river belonging to Syria, Lebanon, Jordan and Palestine. Considered without its tributaries, it belongs to Palestine and Jordan rather than Israel. For it is an established geographical fact, which I can easily demonstrate to the last half-kilometre, that most of its waters are still flowing in the demilitarized zone, in the territory assigned by the United Nations to the Arabs of Palestine or in Jordan. Hence, to say that the river belongs to Israel is another manifestation of Israel’s intention to expropriate the river, just to seize it, both by confusing and distorting the issues and by creating *faits accomplis*—an intention that I am sure the Council, which exists to prevent aggression, will rise to thwart. It is of a piece with calling Palestine Israel.

47. This misuse of terms reveals a policy on lands and waters which has been pursued since the Balfour Declaration in 1917. Those who had at the back of their minds the conversion of Palestine into a “country as Jewish as Britain is British and France is French”—the reference here, of course, is to the statement made by Mr. Weizmann, the President of Israel, before the Peace Conference in Paris—did their utmost to have the frontiers of Palestine as large as possible, covering all the area of the rivers in the south of Lebanon and Syria. Quotations from Lloyd George’s memoirs and from the minutes of the Peace Conference were read to the Council, but the ambitious claims of the Zionists on the frontiers and on the waters were completely omitted. The distinguished American Zionist leader, Justice Brandeis, addressed a telegram to the Peace Conference which was quoted by Lloyd George. In this telegram Justice Brandeis said:

“16th February. Please convey Prime Minister Lloyd George following message from myself and all those associated with me in the Zionist Organization of America quote My associates of the Zionist Organization of America cable me from Paris that in Conference in Turkish Treaty France now insists upon terms of Sykes Picot Agreement stop If this contention of French should prevail it would defeat full realisation of promise of Jewish Home for Sykes Picot Agreement divides country in complete disregard historic boundaries and actual necessity rational northern and eastern boundaries indispensable to self-sustaining community and economic development of country on North Palestine must include Litani River watersheds of Hermon on East must include Plain of Jualan Hauran if Balfour Declaration subscribed to by France as well as other

certain qu’elle profite à un seul Etat et que cet Etat peut compter sur elle, alors que les autres Etats ne peuvent compter que sur leurs ressources naturelles.

46. Les besoins en eau sont d’autant plus importants dans ces Etats, particulièrement en Jordanie, que ces pays abritent un million de réfugiés palestiniens, lesquels sont les seuls véritables et légitimes propriétaires de chaque goutte de l’eau du Jourdain. En outre, on doit dire à ceux qui ont le pouvoir, c’est-à-dire, en fin de compte, aux grandes Puissances: “Si vous n’avez rien fait jusqu’à présent pour empêcher Israël de chasser de Palestine ses premiers habitants, est-ce trop vous demander que d’empêcher qu’ils soient privés de ces eaux?” Le Jourdain peut être considéré comme un fleuve international ou comme un fleuve national. Si on le considère avec ses affluents, c’est un fleuve international appartenant à la Syrie, au Liban, à la Jordanie et à la Palestine. Si on le considère sans ses affluents, c’est un fleuve jordano-palestinien plutôt qu’un fleuve israélien, car c’est un fait géographique établi, que je puis prouver facilement jusqu’au dernier demi-kilomètre, que le gros de ses eaux coulent toujours, soit dans la zone démilitarisée, sur le territoire attribué par les Nations Unies aux Arabes de Palestine, soit en Jordanie. C’est pourquoi le fait de dire que le Jourdain est un fleuve israélien témoigne une fois de plus de l’intention d’Israël de ravir ce fleuve à ceux auxquels il appartient, de s’en emparer soit en embrouillant la question, soit en créant un fait accompli. Je suis sûr que le Conseil, dont le rôle est de punir l’agression, prendra des mesures pour déjouer ces intentions. Les admettre, ce serait admettre que la Palestine, c’est Israël.

47. Cet abus de langage traduit une politique agraire et fluviale qui s’est poursuivie depuis la déclaration Balfour de 1917. Ceux qui nourrissaient le dessein de transformer la Palestine en “un pays aussi juif que la Grande-Bretagne est britannique et que la France est française”—comme l’a déclaré, on s’en souvient, M. Weizmann, Président d’Israël, à la Conférence de la paix de Paris—ont tout fait pour repousser les limites de la Palestine aussi loin que possible et pour leur faire englober toute la zone des fleuves du sud du Liban et de la Syrie. Le Conseil a entendu des citations des Mémoires de Lloyd George et des procès-verbaux de la Conférence de la paix, mais les revendications ambitieuses des sionistes, quant aux frontières et quant aux eaux, ont été complètement passées sous silence. Un leader sioniste américain distingué, le juge Brandeis, a adressé à la Conférence de la paix un télégramme que rapporte Lloyd George. Dans ce télégramme, le juge Brandeis déclarait:

“16 février. Prière de transmettre au premier ministre Lloyd George ce message en mon nom et au nom de tous les membres de l’Organisation sioniste d’Amérique. Des membres de l’Organisation sioniste d’Amérique me câblent de Paris qu’à la conférence relative au traité avec la Turquie, la France insiste maintenant pour faire appliquer les termes de la Convention Sykes-Picot. Si cette thèse des Français devait prévaloir, elle empêcherait la pleine exécution de la promesse relative au Foyer juif, car la Convention Sykes-Picot divise le pays au mépris des frontières historiques et des nécessités actuelles. Une frontière rationnelle, au nord et à l’est, est indispensable à une communauté indépendante et au développement économique du pays. Au nord, la Palestine doit comprendre le Litani et toutes les eaux qui descendent de l’Hermon. A l’est, elle doit inclure la

Allied and Associated Powers is to be made effective these boundaries must be conceded to Palestine."

All of this is found on page 1179 of Lloyd George's *The Truth about the Peace Treaties*, volume II, published in London in 1938.

48. Commenting on this telegram and similar claims of other Zionist organizations, Frank E. Manuel, the author of the book *The Realities of American-Palestine Relations* quoted Sheldon Whitehouse, of the Near Eastern Division of the United States State Department, as saying:

"The frontiers proposed by Justice Brandeis would double the size of the Palestine agreed to under the Sykes-Picot agreement and bring the northern frontier right up to Beirut and Damascus."

According to the same author:

"[President] Wilson, ailing, received a letter in the same sense from Brandeis, with the addition of a paragraph in which the Justice wrote that a denial of the economic boundary lines would be a betrayal of the promise of Christendom."³

49. The failure of these plans was due mainly to the energetic attitude of the French delegation at the Peace Conference, and Lebanon and Syria during the French Mandate owe much to French firmness and vigilance against the designs of the Zionists, for which the peoples of Lebanon and Syria are and will always remain grateful to France.

50. The representative of Israel, in speaking of the Jordan River, stressed what he called "human design". Human design indeed there was and still is; we are grateful, however, that he has spared us reference so far to divine intent.

51. The failure of the Zionists to include all the waters of southern Lebanon and Syria within the boundaries of Palestine led to the second stage of their attempt to expropriate the waters of the area. This stage, which started with the establishment of the British Mandate over Palestine, was characterized by a systematic effort to obtain through concessions from the Mandatory Power, and by the creation of settlements on the banks of the Jordan, the maximum possible control of Palestinian waters.

52. President Weizmann, the most authoritative voice that has spoken for Zionism during the last half-century, gave the ultimate reason for the attempt to control the waters of Palestine. In a speech before the Zionist Federation of Great Britain he stated that he was against any partition of Palestine because, as he said:

"The development of Palestine, both agriculturally and industrially, is based on some simple factors. The agricultural development is based on water. Now in Palestine the water is in the north, and the vast territories which are still free and can be irrigated are in the south. If you want to irrigate the Negeb with the waters of the Jordan, you cannot cut Palestine into two, because then development becomes impossible."

All of this is found on page 9 of the *Zionist Review* of 4 February 1944. Many projects, including the most famous of all, the Lowdermilk scheme, were designed

³ *Loc. cit.*, pp. 256 and 257.

plaine du Jabal Hauran. Si la déclaration Balfour, approuvée par la France comme par d'autres Puissances alliées et associées, doit être appliquée, ces frontières doivent être données à la Palestine."

Tout ceci se trouve à la page 1179 du volume II du livre de Lloyd George, *The Truth about the Peace Treaties*, publié à Londres en 1938.

48. Commentant ce télégramme et des demandes semblables émanant d'autres organisations sionistes, Frank E. Manuel, l'auteur du livre intitulé *The Realities of American-Palestine Relations*, cite la déclaration suivante de Sheldon Whitehouse, de la division du Proche-Orient du Département d'Etat des Etats-Unis:

"L'adoption des frontières proposées par le juge Brandeis aurait pour effet de doubler la superficie de la Palestine prévue par la Convention Sykes-Picot, et établirait sa frontière septentrionale aux portes de Beyrouth et de Damas."

Selon le même auteur:

"[Le président] Wilson, alors malade, reçut de Brandeis une lettre en ce sens; le juge y ajoutait un paragraphe précisant que le refus d'accorder ces frontières exigées par l'économie équivaldrait à renier la promesse faite par la chrétienté³."

49. L'échec de ces plans a été dû, en grande partie, à l'attitude énergique de la délégation de la France à la Conférence de la paix. Le Liban et la Syrie doivent beaucoup à la fermeté et à la vigilance dont la France a fait preuve, dans l'exercice de son mandat, en s'opposant aux desseins des sionistes, et les peuples libanais et syrien en garderont toujours de la reconnaissance à la France.

50. En parlant du Jourdain, le représentant d'Israël a insisté sur ce qu'il a appelé "les desseins des hommes". En effet, ce sont bien des desseins d'hommes; nous lui savons gré de n'avoir pas parlé, jusqu'ici, des desseins du Créateur.

51. N'ayant pas réussi à englober dans la Palestine toutes les eaux du sud du Liban et de la Syrie, les sionistes ont fait une nouvelle série de tentatives pour accaparer les eaux de cette région. Cette phase, qui a commencé avec l'établissement du mandat britannique sur la Palestine, a été caractérisée par des efforts systématiques en vue de s'assurer, grâce à des concessions de la Puissance mandataire et par l'établissement de colons sur les rives du Jourdain, la plus grande part possible des eaux de la Palestine.

52. Le président Weizmann, la voix la plus autorisée qui ait défendu le sionisme au cours de ce demi-siècle, a révélé la véritable raison de ce souci de dominer les eaux de la Palestine. Il a déclaré, dans un discours prononcé devant la Fédération sioniste de Grande-Bretagne, qu'il était contre tout partage de la Palestine parce que, selon lui:

"Le développement de la Palestine, tant agricole qu'industriel, dépend de quelques facteurs simples. Le développement agricole dépend de l'eau. Or, en Palestine, l'eau se trouve dans le Nord, et les vastes territoires qui sont encore libres et peuvent être irrigués se trouvent dans le Sud. Si vous voulez irriguer le Négeb avec les eaux du Jourdain, vous ne pouvez couper la Palestine en deux, car cela rendrait tout développement impossible."

On trouve toutes ces déclarations à la page 9 de la *Zionist Review* du 4 février 1944. De nombreux projets, y compris le plus célèbre d'entre eux, le plan Lowder-

³ *Loc. cit.*, p. 256 et 257.

for the fulfilment of the end clearly envisaged by President Weizmann.

53. From all this a few conclusions can be drawn with reason and justice.

54. The first conclusion is that there has been an active expansionist Zionist plan for the expropriation of all the waters of the area, including Lebanese and Syrian waters, a plan still very much alive in the minds of Israel leaders. Many instances can prove this contention. It is sufficient now to recall Israel's suggestion that the Litani River should be included in the schemes for the regional exploitation of waters. The Litani is a national river: it springs, flows and ends in Lebanon. To suggest its involvement in any projected regional scheme, as the representative of Israel unabashedly did at the 639th meeting of the Council, is simply to attempt to confuse the status of the Litani with the status of the Jordan, and once more to bring into the open the underlying ambition of Israel to gain possession of the waters of other lands. Technicians have been working for three years on a plan for the full exploitation of the waters of this river of Lebanon for the welfare of the people of Lebanon. We take some pride in our cultural and social development, but the southern part of Lebanon, where the Litani flows, is perhaps the most backward part of our country. The all-round exploitation of the Litani basin is the only hope for the development of that region, and all the hydro-electric or irrigational resources of this river will be needed for that development. Israel can reach the Litani only by military aggression, and I am sure there are some who dream of that.

55. The second conclusion is that there has been a Zionist plan for the exclusive and unilateral use of the waters of the Jordan by Israel and for the diversion of these waters to the Negeb. In addition to the above-mentioned statement of President Weizmann, many other documents reveal the existence of such a plan. An article on the "Disputed water of Jordan", which was inserted in the hearings of the Committee on Foreign Affairs of the United States House of Representatives in the 83rd Congress, states that the intention of the authors of the Lowdermilk-Hays project is to take every possible drop of water out of the upper Jordan and use it outside the valley for the Jewish-settled areas.

56. In the same article, Mr. Neuman, the former President of the Zionist Organization of America, is quoted as saying, in his foreword to Mr. Hays' book *TVA on the Jordan* that in the United Nations resolution of 29 November 1947 in favour of partition the Jewish state was awarded an area embracing the upper reaches of the Jordan in the north and that thereby the opportunity was given for carrying out the basic conception of the Lowdermilk-Hays project.

57. An article distributed to the Press by the Associated Press on the occasion of the present discussion of the canal project by the Council states the following:

"Israel's national irrigation plan, as shown on the large map, is still in the blueprint stage but preparations are moving fast. When completed, Israel's irrigation system will link the country's rivers and lakes by long-distance canals and pipe-lines, providing water requirements for more than four million people — more than double the present population. The problem is to take water from the

milk, visaient à réaliser ce dessein clairement défini par le président Weizmann.

53. De tout ce qui précède on peut tirer, avec juste raison, quelques conclusions.

54. La première conclusion est qu'il y a eu un plan d'expansion sioniste tendant à l'expropriation de toutes les eaux de la zone, y compris les eaux syriennes et libanaises et ce plan anime toujours les chefs israéliens. De nombreux exemples pourraient prouver cette affirmation. Il suffit, pour l'instant, de rappeler la proposition d'Israël tendant à inclure le Litani dans les plans d'utilisation régionale des eaux. Or, le Litani est un fleuve national: il naît, il coule et il débouche au Liban. Proposer, comme l'a fait cyniquement le représentant de la Palestine à la 639ème séance du Conseil, que le Litani soit compris dans un plan régional quelconque, c'est tout simplement vouloir assimiler le statut du Litani à celui du Jourdain; voilà qui éclaire, une fois de plus, l'ambition cachée d'Israël de mettre la main sur les eaux des autres pays. Des techniciens ont travaillé pendant trois ans à un plan d'exploitation intégrale des eaux de ce fleuve libanais, pour le bien-être du peuple libanais. Au Liban, nous tirons quelque orgueil de notre progrès social et culturel, mais la région méridionale où coule le Litani est sans doute la partie la plus arriérée du pays. L'exploitation intégrale du bassin du Litani constitue l'unique espoir de développement de cette région, et elle exigera toutes les ressources, hydro-électriques et autres, de ce fleuve. Israël ne peut atteindre le Litani que par une agression militaire, et je suis sûr que d'aucuns y songent.

55. La deuxième conclusion est qu'il y a eu un plan sioniste pour l'utilisation exclusive et unilatérale des eaux du Jourdain par Israël et pour la dérivation de ces eaux vers le Négeb. Outre la déclaration du président Weizmann susmentionnée, de nombreux autres documents révèlent l'existence de ce plan. Un article sur les eaux disputées du Jourdain, qui a été reproduit dans les procès-verbaux de la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis (83ème Congrès), déclare que les auteurs du projet Lowdermilk-Hays ont l'intention de puiser autant d'eau qu'il est possible dans le haut Jourdain et de l'utiliser, hors de la vallée, au profit des terres colonisées par les Juifs.

56. Le même article rapporte une déclaration de M. Neuman, ancien président de l'Organisation sioniste d'Amérique, figurant dans la préface du livre de M. Hays *TVA on the Jordan*, d'après laquelle la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 29 novembre 1947 qui s'est prononcée pour le partage de la Palestine, a accordé à l'Etat juif un territoire comprenant les confins supérieurs du Jourdain au nord, ce qui lui permet de mettre en œuvre les conceptions fondamentales du projet Lowdermilk-Hays.

57. Un article diffusé par l'agence Associated Press, à l'occasion du présent débat sur le projet de canal, dit ceci:

"Le plan national d'irrigation établi par Israël, tel qu'on le voit sur la grande carte, est encore à l'état de projet mais les préparatifs s'activent. Lorsque le système d'irrigation d'Israël sera terminé, il unira les fleuves et les lacs du pays par de longs canaux et par des pipe-lines, et il approvisionnera en eau plus de 4 millions d'habitants, soit plus du double de la population actuelle. Le problème consiste à prendre

north where it is abundant and land is scarce to the south where the arid Negeb is virtually unpopulated."

58. The special Jerusalem correspondent of the New York newspaper *Israel Speaks*, in its issue of 13 November 1953, stating the reasons for an eventual rejection by Israel of the regional scheme for the exploitation of the Jordan waters which was suggested by the special envoy of President Eisenhower, Mr. Eric Johnston, wrote the following:

"If the Main scheme were implemented in its present form, little or no water would remain for the Negeb. For Israel, this is unthinkable as it means condemning the Negeb to perpetual aridity. The... soil of the Negeb can produce rich crops *if it gets water*; otherwise it will remain a desert, as it has been for so many hundreds of years."

59. Professor Lowdermilk himself, commenting on Mr. Eric Johnston's mission, told the Israel Press on 10 November that the water plan proposed by President Eisenhower's special envoy might be feasible, but that Israel could not wait for its implementation. That was stated in a Jerusalem broadcast on 10 November 1953. Finally, and this is the most important of all, the Foreign Minister of Israel, on 30 November of this year, declared before the Israel Parliament:

"Another matter which is still under discussion is the future of our work on the diversion of the Jordan River for the purpose of generating electric power, a project which is also connected with future irrigation plans. We have invested great effort in this project and continue to insist on our right to continue and complete the work which we have begun. We have interrupted it temporarily in order to give the Security Council a short time to discuss the matter in a quiet atmosphere..."

"As to the question of regional water planning, we were the first to declare our willingness to sit together with our three neighbours who may have joint water interests with us, namely, Jordan, Syria and Lebanon, for the purpose of discussing a regional arrangement based on a just distribution of water sources. As long as no arrangement of this sort exists because the neighbouring States refuse to meet with Israel, we consider ourselves free to use the water of the rivers which flow in our country as our property. We are convinced that the undisturbed continuation of Israel development works constitutes perhaps the most effective method of ensuring regional co-operation."

"We are willing to investigate with goodwill any regional water plan which may be submitted by an international institution. We promised to approach in this spirit the study of the plan which was proposed some time ago on behalf of the United States Government. Our method of studying such plans is twofold:

"First, a thorough investigation of the technical and scientific assumptions on which the plan is based in consultation with reputable experts in whom we trust;

"Secondly, a firm insistence on the water rights which are necessary for Israel's economic development, and even its existence. The plan which was

de l'eau au nord où elle est abondante et où la terre est rare, et de l'amener au Sud, où l'aride Négeb est pratiquement inhabité."

58. Dans le numéro du 13 novembre 1953 du journal new-yorkais *Israel Speaks*, le correspondant particulier de ce journal à Jérusalem examine les raisons pour lesquelles Israël pourrait finalement rejeter le plan régional d'exploitation des eaux du Jourdain, proposé par l'envoyé spécial du président Eisenhower, M. Eric Johnston; il écrit:

"Si le plan de Main était mis en œuvre sous sa forme actuelle, le Négeb ne recevrait que très peu d'eau, ou rien du tout. Israël ne peut envisager cette éventualité, car ce serait condamner le Négeb à une aridité perpétuelle. Le... sol du Négeb peut produire de riches moissons *s'il est arrosé*; sinon, il restera un désert, comme il l'a été pendant tant de siècles."

59. A propos de la mission de M. Eric Johnston, le professeur Lowdermilk lui-même a déclaré à la presse d'Israël, le 10 novembre, que le plan d'exploitation des eaux proposé par l'envoyé spécial du président Eisenhower pouvait être mis en œuvre, mais qu'Israël ne pouvait attendre son exécution. Cette déclaration a été radiodiffusée à Jérusalem, le 10 novembre 1953. Enfin, et c'est l'élément le plus important, le Ministre des affaires étrangères d'Israël, le 30 novembre dernier, a déclaré devant le Parlement israélien:

"Une autre question qui est encore en discussion, c'est l'avenir de nos travaux de diversion des eaux du Jourdain, destinés à permettre la production de courant électrique; ce projet a également des rapports avec les plans futurs d'irrigation. Nous avons consacré beaucoup d'efforts à ce plan et nous continuons à insister sur notre droit de poursuivre et d'achever les travaux entrepris. Nous les avons interrompus temporairement afin de laisser au Conseil de sécurité un peu de temps pour examiner la question dans une atmosphère détendue..."

"Quant à la question des plans régionaux d'exploitation des eaux, nous avons été les premiers à déclarer que nous étions prêts à nous réunir avec nos trois voisins, la Jordanie, la Syrie et le Liban, avec lesquels nous pouvons avoir des intérêts communs à cet égard, afin d'examiner la possibilité de conclure une entente régionale fondée sur une juste répartition des eaux. Tant qu'une entente de ce genre ne peut être conclue parce que les Etats voisins refusent de s'asseoir à la même table qu'Israël, nous nous jugeons libres d'utiliser comme notre bien les eaux des fleuves qui arrosent notre pays. Nous sommes persuadés que le meilleur moyen d'obtenir une coopération régionale est, peut-être, de poursuivre sans entrave les travaux de développement entrepris par Israël."

"Nous sommes prêts à étudier de bonne foi tout projet régional d'exploitation des eaux que pourra nous soumettre une institution internationale. Nous avons promis d'aborder dans cet esprit l'étude du plan qui, il y a quelque temps, a été proposé au nom du Gouvernement des Etats-Unis. Pour étudier ces plans, nous adopterons une double méthode:

"Premièrement, de concert avec des experts réputés en lesquels nous avons confiance, nous procéderons à l'examen détaillé des hypothèses techniques et scientifiques sur lesquelles se fondent les plans;

"Deuxièmement, nous maintiendrons fermement notre droit d'obtenir l'eau nécessaire à notre développement économique, et même à notre existence. Le

submitted to us showed serious defects in these two respects as well as other respects.

"Those who are interested in co-operating with us in this sphere should realize that water constitutes the source of life and bread for Israel's people. Without large-scale irrigation projects, we cannot attain high production and economic independence. This should be taken into consideration by everybody who comes to conduct negotiations with us on water affairs.

"This applies, first of all, to the United States, which is in a position to give valuable aid for the efficient exploitation of this region's water resources. We need the aid of the United States and very much appreciate this aid. In the same manner, however, as Israel does not give up its freedom of policy and independent opinion in exchange for American aid or any other aid whatsoever, it cannot be attracted by immediate foreign aid to such an extent that it would give up the prospects of its future development and consolidation."

60. I propose to pause for a minute and consider with you this very important statement by the Foreign Minister of Israel. I wish to make, only in passing, a few brief observations. First, the intransigence with respect to the canal project seems to be absolute, for the interruption in the work is described as "temporary", without any hint that Israel will abide by the considered conclusions of the Security Council, whatever they may be. Secondly, the canal project is not only hydro-electric but "is also connected with future irrigation plans". Thirdly, in the absence of an arrangement with the neighbouring States "based on a just distribution of water resources" — and it is not difficult to show that by "just" is probably meant what is advantageous to Israel alone — Mr. Sharett says: "We consider ourselves free to use the waters of the rivers which flow in our country as our property". In other words, Mr. Sharett seems to be telling the Arabs: "You either agree with us on our terms, or else". And this "or else" obviously means: "We will use the waters that touch or pass through our country as we please, even if these waters originate in your country or if, after passing for a short while through our country, they continue for the most part to flow in yours." I submit this attitude cannot make for peace or understanding. Fourthly, the sentence: "We are convinced that the undisturbed continuation of Israel development works constitutes perhaps the most effective method of ensuring regional co-operation", this most pregnant sentence plainly means — with or without the "perhaps" — that the Israel concept of development is not that Israel should be modestly fitted into a total regional scheme, but that the development of Israel comes first, and this then will ensure regional co-operation. Israel, then, is not a member but a master of the region. Fifthly, any plan, we are told, should be passed upon by "reputable experts in whom we trust". The concept, then, is one in which the right of veto is rigidly held by Israel to the very end, not one in which Israel humbly accepts accommodation, negotiation, equality with others; and still less one in which Israel accepts its subordination, in objective justice, to a larger regional whole. Sixthly, Israel, we are told, will display "a firm insistence on the water rights which are necessary for Israel's economic development and even its existence". Since the words "economic development" can easily degenerate into an "infinite concept" in Hegel's "bad" sense of the term "infinite", it is

plan que l'on nous a soumis présentait de graves défauts à ces deux points de vue, ainsi qu'à d'autres.

"Ceux qui désirent coopérer avec Israël dans ce domaine doivent comprendre que l'eau constitue la source de la vie et de l'alimentation pour la population d'Israël. Sans grands travaux d'irrigation, nous ne pouvons pas réaliser une production élevée et l'indépendance économique. Quiconque vient négocier avec nous sur les ressources en eau doit tenir compte de ce fait.

"Ceci s'applique avant tout aux Etats-Unis, qui sont en mesure de fournir une aide précieuse pour l'exploitation efficace des ressources en eau de cette région. Nous avons besoin de l'aide des Etats-Unis, et nous l'apprécions beaucoup. Toutefois, pas plus que l'Etat d'Israël n'abandonne sa liberté politique, ni l'indépendance de son opinion en échange de l'aide américaine ou de toute autre aide, quelle qu'elle soit, il ne peut être séduit par une aide étrangère immédiate au point de renoncer à son développement futur et à sa consolidation."

60. J'ai l'intention d'examiner avec vous, pendant quelques instants, cette importante déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël. Je voudrais faire, en passant, quelques brèves remarques. Premièrement, l'intransigence marquée dans l'affaire du projet de canal semble être absolue, car l'orateur qualifie de "temporaire" l'interruption des travaux, sans dire si Israël respectera les conclusions réfléchies du Conseil de sécurité, quelles qu'elles soient. Deuxièmement, le projet de canal ne prévoit pas seulement des travaux hydro-électriques, "il a également des rapports avec les plans futurs d'irrigation". Troisièmement, en l'absence d'un accord conclu avec les Etats voisins "sur la base d'une répartition équitable des ressources en eau" — il n'est pas difficile de montrer que, par le mot "équitable", on entend sans doute seulement ce qui est avantageux pour Israël — M. Sharett déclare: "Nous nous jugeons libres d'utiliser comme notre bien les eaux des fleuves qui coulent sur notre territoire." En d'autres termes, M. Sharett semble dire aux Arabes: "Ou bien vous acceptez nos conditions, ou bien" et cet "ou bien" veut manifestement dire: "nous utiliserons comme il nous plaira les eaux qui touchent à notre territoire ou qui le traversent, même si ces eaux viennent de votre pays, ou même si, après avoir arrosé une faible portion de notre territoire, elles continuent à couler pour la plus grande partie sur votre territoire". Mon opinion est que cette attitude ne peut favoriser la paix ou la compréhension. Quatrièmement, la phrase: "nous sommes persuadés que le meilleur moyen d'obtenir une coopération régionale est peut-être de poursuivre sans entrave les travaux de développement entrepris par Israël", cette phrase lourde de conséquences signifie simplement — avec ou sans le "peut-être" — que les plans de développement d'Israël ne doivent pas être modestement intégrés dans un programme régional d'ensemble mais que le développement d'Israël doit venir en premier et que c'est là le moyen "d'assurer une coopération régionale". Ainsi, Israël n'est pas un des occupants de la région, il en est le maître. Cinquièmement, tous les plans, nous dit-on, doivent être soumis à "des experts autorisés qui ont notre confiance". Selon cette conception donc, c'est Israël qui détient sans conteste le droit de veto et il n'est pas question qu'Israël accepte humblement un arrangement, des négociations ou l'égalité avec les autres Etats; à plus forte raison, il n'est pas question qu'Israël accepte sa subordination, en toute justice, à un ensemble régional plus large. Sixièmement, Israël,

obvious that Israel's "water rights" are infinite. This is the "boundless ambition" of which I always speak and to which an objective check must be put. Seventhly, the Johnston plan is described as showing "serious defects" in respect both of the judgment which "reputable experts in whom we trust" have passed upon it, and of insuring for Israel its "water rights". This means that the Johnston plan is rejected by Israel and that, contrary to what Mr. Sharett's own representative here in the Council told the Council, the canal project and the Johnston scheme cannot be harmonized.

61. It is impossible to exaggerate the importance which the position taken by Israel on these matters has for the item under debate by the Council, and indeed for the whole prospect of peace and regional co-operation in the Near East.

62. In the light of all these statements, it becomes clear — and this is my third conclusion — that the canal project is a step towards the implementation of the unilateral plan of Israel for the diversion of the waters of the Jordan. Any encouragement of this project is an encouragement of the principle of unilateral exploitation of the waters of the Jordan and will undermine any possibility of eventual regional co-operation. All the unilateral assurances which have been given to the Council on the possibility of integrating the canal project in regional schemes are not convincing. We have seen from Mr. Sharett's statement that Israel itself does not really believe in them. The unlawful diversion of waters and the creation of a *fait accompli*, far from helping to promote regional co-operation, actually prevent and undermine it. Therefore we think that the continued suspension of the work on the canal project in the demilitarized zone is required not only for a faithful implementation of the Armistice Agreement but also for the preservation of whatever chance there is for a regional exploitation of the waters of the Jordan. It follows that no one who really wishes some day to see the emergence of a just and equitable scheme involving genuine regional co-operation in the exploitation of the water resources of the Jordan valley can possibly support this canal project. On the contrary, we think he must oppose it with all his might.

63. I come now to something very dear to my heart: the special doctrine of progress which has been invoked by the Israelis for the justification of their violation of legal obligations in the interest of implementing their economic projects. On the glorification of this doctrine, I have given a few references from Mr. Eban's statements. It is not an exaggeration to say that the original legitimate people of Palestine have been sacrificed on the altar of this seductive but false doctrine. More unnecessary and unjust sacrifices are yet to ensue if this doctrine is not subordinated to ethical standards, legal norms and objective reality. In the case of the demilitarized zone we have one more indication of the urgency of a thorough consideration of the doctrine of progress. Mr. Bunche's statement that the demilitarized zone should not remain a wasteland has been inordinately and repeatedly exploited for the justification of every Israel move in the demilitarized zone, regardless of whether it was permitted by the Armistice Agreement or not. The motto that the end justifies the

nous dit-on, maintiendra fermement son droit d'obtenir l'eau nécessaire à son développement économique et même à son existence. Puisque l'expression "développement économique" peut facilement dégénérer en un "concept infini" au sens péjoratif que Hegel donne au terme "infini", il est évident que les "droits d'Israël sur les eaux" sont infinis. Voilà encore cette "ambition sans bornes" dont je ne cesse de parler et qu'il faut enfin arrêter. Septièmement, le plan Johnston présente, nous dit-on, "des défauts graves", parce que "les experts autorisés qui ont notre confiance" en ont jugé ainsi et parce qu'il n'assure pas à Israël des droits suffisants à la possession des eaux. En d'autres termes, Israël n'approuve pas le plan Johnston et, contrairement à ce que le représentant d'Israël lui-même a déclaré au Conseil, le projet de canal et le plan Johnston ne peuvent se concilier.

61. On ne saurait exagérer l'importance des positions prises par Israël tant du point de vue de la question dont le Conseil s'occupe présentement que de celui des perspectives de la paix et de la coopération régionale dans le Proche-Orient.

62. Etant donné la teneur de ces déclarations, il devient évident, et telle est la troisième de mes conclusions, que le projet de canal est une étape dans l'exécution du plan unilatéral d'Israël destiné à détourner les eaux du Jourdain. Donner son appui à ce projet revient à consacrer le principe d'une exploitation unilatérale des eaux du Jourdain et à ruiner toute possibilité de coopération régionale éventuelle. Aucune des assurances unilatérales que le Conseil a reçues sur la possibilité d'incorporer le projet de canal dans des programmes régionaux n'est convaincante. La déclaration de M. Sharett montre que l'Etat d'Israël lui-même n'y croit pas réellement. En fait, en voulant détourner illégalement les eaux du Jourdain par un fait accompli, Israël, loin de permettre une coopération régionale, l'empêche et la compromet. Aussi pensons-nous que les travaux relatifs au projet de canal dans la zone démilitarisée doivent demeurer en suspens, à la fois pour assurer le respect des dispositions de la Convention d'armistice et pour sauvegarder les chances qu'il peut y avoir d'organiser une exploitation régionale des eaux du Jourdain. Il est donc inconcevable que ceux qui désirent sincèrement voir établir un jour un programme équitable de coopération régionale pour l'exploitation des eaux du Jourdain appuient ce projet de canal. Au contraire, nous pensons qu'ils doivent s'y opposer de toutes leurs forces.

63. J'en viens maintenant à une question qui me tient à cœur: il s'agit de la doctrine particulière du progrès qui a été invoquée par les Israéliens pour se justifier d'avoir violé leurs engagements juridiques pour mettre en œuvre leurs programmes économiques. J'ai cité quelques passages des déclarations de M. Eban dans lesquels il glorifie cette doctrine. Il n'est pas exagéré de dire que les premiers et légitimes occupants de la Palestine ont été sacrifiés sur l'autel de cette doctrine séduisante mais fausse. D'autres sacrifices aussi inutiles et aussi injustes suivront, si l'on ne subordonne pas cette doctrine aux règles de la morale, aux normes de la loi et à la réalité objective. Le cas de la zone démilitarisée nous prouve une fois de plus combien il est urgent d'examiner à fond cette doctrine du progrès. La déclaration de M. Bunche selon laquelle la zone démilitarisée ne doit pas demeurer un désert a été indûment exploitée à plusieurs reprises pour justifier toutes les entreprises israéliennes dans la zone démilitarisée, qu'elles fussent conformes ou non aux dispo-

means is understood and applied radically, unconditionally. All the other parts of Mr. Bunche's statement regarding the legal status of the zone have been either distorted or ignored.

64. In the same spirit, references are often made by the representative of Israel to the articles of the Charter of the United Nations concerning economic progress, while the principles of the Charter relating to peace, friendly relations between peoples and nations and respect for international obligations are glossed over. The highest criterion of the worth of any act is apparently whether or not it is "progressive", by which is meant whether or not it conduces to economic development, and in particular the economic development of Israel. What effect the act might have on the peaceful relations of Israel to its immediate world, the development of a peaceful integration of Israel in its world, the moral and spiritual tone of the Near East, and the traditional Near Eastern values of decency and loyalty and trust and honour—all this is brushed aside as infantile. Nor is more attention paid to whether the act, both in its motives and its consequences, is in harmony with the ethical teachings of the prophets of Israel—prophets who are binding on us all no less than on Israel but who are, or should be, we think, especially binding on Israel.

65. Now "progress", in some sense, is certainly the ultimate end of human endeavour, but it all depends on how "progress" is pursued and above all towards what end. Is the end an intolerant exclusivism? Is it a radical form of nationalism which can live only if others die? Or is it a genuine, grounded, universal humanism based upon love and reason and trust and self-giving, a humanism which, by fixing upon a real point of reference above man, lifts everyone—Jew and Gentile, Jew and Arab, Jew, Christian and Moslem—onto the plane of a transcendent destiny not of this world? I pray to God that I be mistaken, but the "progressive" state of mind which seems so far to be dominating Israel does not appear to be reassuring.

66. Two statements made on different occasions by one of the most distinguished leaders of Israel, Mr. Ben Gurion, are eloquently expressive of this state of mind. The first was reported in the above-mentioned book by George Kirk, *The Middle East in the War*. The author says that the typically Zionist concept of "mutual understanding and co-operation with the Arabs was repeated by Ben Gurion before the United Nations Special Committee on 7 July 1947: 'We will go to them'—that is to say, to the Arabs—"said Mr. Ben Gurion, 'and tell them, here is a decision in our favour. We are right. We want to sit down with you and settle the question amicably. If your answer is no, then we will use force against you.'"⁴

67. When the Council was considering the request of Syria for the suspension of the work on Lake Huleh, Mr. Ben Gurion said: "The work on the drainage will continue and it is up to Syria to choose war or peace." Now this work, just like the present canal project, was described as being in the name and for the sake of "progress". "Progress"—and we are still left ignorant

sitions de la Convention d'armistice. "La fin justifie les moyens" est une maxime adoptée sans retenue et appliquée sans mesure. Toutes les autres parties de la déclaration de M. Bunche au sujet du statut juridique de la zone ont été, soit faussées, soit passées sous silence.

64. Dans le même esprit, le représentant d'Israël parle souvent des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives au progrès économique, en glissant adroitement sur les principes de la Charte qui ont trait à la paix, aux relations amicales entre les peuples et les nations, ou au respect des obligations internationales. Pour juger de la valeur d'une action, le critère suprême semble être de savoir si cette action "contribue au progrès", c'est-à-dire si elle sert le développement économique et en particulier le développement économique d'Israël. Nul souci des conséquences que peut avoir cette action sur les relations pacifiques entre Israël et ses voisins immédiats ou sur les progrès de l'intégration pacifique d'Israël dans le monde qui l'entoure, le climat spirituel et moral du Proche-Orient, les valeurs traditionnelles du Moyen-Orient qui sont la décence, la loyauté, la confiance et l'honneur—bagatelles que tout cela! On ne se demande pas davantage si cette action, dans ses motifs et dans ses conséquences, est conforme à la morale enseignée par les prophètes d'Israël, ces prophètes qui s'imposent à nous tous autant qu'à Israël mais qui obligent ou devraient obliger, à notre avis, tout spécialement Israël.

65. Certes le "progrès" est, dans une certaine mesure, la fin dernière de l'effort humain, mais tout dépend de la façon dont on progresse et, avant tout, du but que vise ce "progrès". Est-ce un exclusivisme intolérant? Est-ce ce nationalisme aigu qui ne peut vivre que si d'autres meurent? Ou bien s'agit-il d'un humanisme véritablement universel, fondé sur l'amour et la raison, sur la confiance et le sacrifice, un humanisme qui, en fixant un idéal réellement supérieur aux hommes, élève tous les hommes, Juifs et Gentils, Juifs et Arabes, Juifs, Chrétiens et Musulmans, à une destinée supérieure qui n'est pas de ce monde? Plaise au ciel que je me trompe, mais l'esprit de "progrès" qui semble régner jusqu'à présent dans l'Etat d'Israël ne me paraît guère rassurant.

66. Deux déclarations que M. Ben Gurion, un des dirigeants les plus éminents d'Israël, a faites en des occasions différentes, traduisent éloquentement cet état d'esprit. La première de ces déclarations est citée dans le livre de George Kirk, *The Middle East in the War*, dont j'ai parlé tout à l'heure. L'auteur dit que la conception typiquement sioniste de l'entente et de la coopération mutuelles "a été exposée à nouveau par Ben Gurion devant la Commission spéciale des Nations Unies, le 7 juillet 1947. "Nous irons vers eux—c'est-à-dire vers les Arabes—a déclaré M. Ben Gurion, et nous leur dirons: voici la décision qui a été prise en notre faveur. Elle nous donne raison. Nous voulons discuter avec vous et régler cette question à l'amiable. Si vous dites non, nous emploierons la force contre vous"⁴.

67. Lorsque le Conseil a examiné la requête de la Syrie demandant que soient suspendus les travaux du lac de Houlé, M. Ben Gurion a déclaré: "Les travaux de drainage se poursuivront et c'est à la Syrie de choisir entre la guerre ou la paix." Or ces travaux, tout comme ceux du projet de canal actuel, étaient entrepris au nom du "progrès". Ainsi, le "progrès"—et on nous a

⁴ Loc. cit., p. 243, footnote 1.

⁴ Loc. cit., p. 243, note 1.

as to what its end is — was thus promoted under the threat of the use of force. Is this the idea of "progress" which Israel is importing into the Near East? Is this the new dispensation wherewith we are to be saved? Is this the new Absolute, the new God, before which we should bow the knee? And what about the God of Abraham, of Isaac and of Jacob, the Living God to whom Pascal cried in the most crucial moment of his life? Has Israel outgrown this God?

68. Besides the threat of force, the new dynamic doctrine of "progress" seems to advocate the disregarding of individual human rights. We were repeatedly told by the representative of Israel that the people of the demilitarized zone should not stand in the way of the total development of Israel. I think I am not unfair — if I were I should wish to be shown to be, and should certainly apologize, but I hope I am not unfair — when I observe that there has been a dangerous undercurrent of totalitarianism in the theory and practice of Israel so far. Israel, which, more than any other people, stands under the judgment of the deepest ethical insight of mankind — which is its own insight — cannot apply to the Arabs the same standards of treatment under which it suffered at the hands of others. Totalitarian disregard for human rights is the last conceivable thing Israel can afford.

69. Israel must offer us in the Near East more than the sword as the instrument of "progress" and more than totalitarian economism, radical nationalism and fanatical racialism as the content and end of "progress". If it is in the name of these that Israel in the end justifies its actions, then the Security Council, entirely apart from demilitarized zones and Armistice Agreements, may rightly tell Israel that these things can never promote peace anywhere, especially in the Near East. The representative of Israel has complained of what he called the policy of "ostracism and non-contact" of the Arabs. Surely it must have occurred to him that perhaps this policy is a reaction to the total exclusivism of Israel, an exclusivism which has already reduced the few Arabs that have remained in Israel to precisely the status of second-class citizens from which the Jews had suffered in gentile lands, and which quite openly refuses to take back the Palestinian Arab refugees on the ground that they would become fifth columnists in the body politic of Israel. The greatest tragedy of the Near East is that this latter-day, radical, racialistic nationalism is inducing an exact image of itself among the Arabs, and this at a time when everything cries for grounded universalism, and when the Arabs need nothing more than to learn to trust the world, and to be drawn into the joy of common responsibility and participation.

70. Many people have depicted Israel as the bearer of democracy and "progress" to the Near East. Thus Mrs. Roosevelt, in a recent book, speaks of Israel's mission in applying its science and technology to the development of our part of the world. But first, how can Israel do that if it is not allowed by the peoples of the Near East to do it? Obviously, therefore, the political and spiritual precedes the economic and scientific. Secondly, if the "progress" of Israel is its science and technology, surely we can learn these, as we have been doing, at their source, namely, in Europe and America. Our centuries-old association with the peoples of Europe and America, once the political issues were settled, has been on the whole beneficial to us, and we

toujours laissé ignorer jusqu'à présent à quoi il tend — était appuyé par la menace d'un recours à la force. Est-ce là l'idée de "progrès" qu'Israël veut introduire dans le Proche-Orient? Est-ce là le nouveau bienfait qui doit nous apporter notre salut? Est-ce là le nouveau principe, le nouveau Dieu devant lequel nous devons nous incliner? Où est donc le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, le Dieu vivant que Pascal appelait de ses larmes au moment le plus poignant de son existence? Ce Dieu est-il dépassé pour Israël?

68. Outre la menace du recours à la force, la nouvelle doctrine dynamique du "progrès" semble justifier le mépris des droits de la personne humaine. Le représentant d'Israël nous a dit, à plusieurs reprises, que la population de la zone démilitarisée ne devrait pas s'opposer au développement complet d'Israël. Je ne crois pas être injuste — si je l'étais, je prie qu'on me le dise, et je ferai des excuses, car je ne voudrais pas être injuste — si je constate qu'il y a eu jusqu'à présent un dangereux courant de totalitarisme dans la théorie et la pratique d'Israël. Israël qui, plus que tout autre peuple, est jugé selon la conception éthique la plus pénétrante de l'humanité — qui est sa propre conception — n'a pas le droit d'appliquer aux Arabes le traitement qui lui a été infligé par d'autres. Le mépris des droits de l'homme, cette caractéristique des régimes totalitaires, est la dernière chose qu'Israël puisse se permettre.

69. Israël doit offrir au Proche-Orient un autre instrument de "progrès" que le sabre; il doit assigner au "progrès" d'autres fins qu'une économie totalitaire, un nationalisme outrancier et un racisme fanatique. Si c'est au nom de tels principes qu'Israël veut justifier ses actes, le Conseil de sécurité pourrait à bon droit, sans s'arrêter aux zones démilitarisées ou aux conventions d'armistice, faire savoir à Israël que des procédés semblables n'amèneront jamais la paix nulle part, et encore moins au Proche-Orient. Le représentant d'Israël s'est plaint de ce qu'il a appelé la politique "d'ostracisme et de refus de contact" des Arabes. Il aurait dû penser, pourtant, que cette politique est peut-être une réaction contre cet exclusivisme impitoyable d'Israël qui a déjà condamné les quelques Arabes demeurés en Israël à ce même statut de citoyens de seconde zone dont les Juifs ont souffert chez les Gentils, et qui refuse de laisser revenir les réfugiés arabes de Palestine, sous le prétexte qu'ils constitueraient une cinquième colonne dans le territoire d'Israël. Le tragique c'est que, dans le Proche-Orient, ce nationalisme d'apocalypse, ce racisme outrancier est en train de susciter une réplique parmi les Arabes, et cela à une époque où tout appelle un universalisme raisonné, alors que les Arabes ont plus que tout besoin d'apprendre à faire confiance au monde et à partager les joies de la coopération et de la solidarité.

70. Bien des gens ont représenté Israël sous les traits du champion de la démocratie et du "progrès" dans le Proche-Orient. C'est ainsi que Mme Roosevelt, dans un livre récent, évoque la mission d'Israël qui serait d'apporter au développement de notre partie du monde les bienfaits de sa science et de ses connaissances techniques. En premier lieu, comment Israël pourra-t-il faire cela si les peuples du Proche-Orient ne le lui permettent pas? Il est évident dès lors que la politique et le spirituel doivent précéder l'économique et le scientifique. En second lieu, si le "progrès" d'Israël consiste dans sa science et dans ses connaissances techniques, nous pouvons certainement les apprendre, comme nous l'avons fait jusqu'ici, à la source même, c'est-à-dire en

would rather learn "progress" at the Sorbonne, at the London School of Economics and Political Science, and at Harvard, than in Tel Aviv. Thus the "progress" of Israel will not be able to develop us, for I think we would rather develop ourselves.

71. Real progress is of the spirit. It is progress in understanding and wisdom, in charity, in humility, in the knowledge of one's own limitations, in victory over one's own passions, in self-restraint, in the right ordering of values, in loving one's neighbour, in being the Good Samaritan, in trusting and knowing God. I have not invented these things; it is precisely the total positive meaning of the Jews in history, including above all Christ, that has deposited this priceless heritage for the entire world. From what we can superficially tell from the utterances and attitudes of the representatives and leaders of Israel, and from what we can infer with certainty from its actions, I think we are not unjustified or uncharitable in concluding that these virtues do not over-abound in Israel today. The accent seems to be rather on the political, the material, the sensuous, the racial, the nationalistic, the exclusive, the exploitation of pressure groups, the manipulation of international agencies; the arbitrament of force. It is not difficult to imagine how people like Ezekiel or Spinoza or Magnes or Martin Buber — not to mention Christ or Paul, who were also Jews — would judge this type of "progress".

72. I think I have now fully demonstrated the four theses with which I began this speech. I beg to be allowed just to read them again because they are of the utmost importance.

73. The first is that to allow work on the canal project to be resumed in the demilitarized zone without a mutual agreement between Israel and Syria is to give *de facto* recognition to the annexation of the zone by one party to the Armistice Agreement. The second is that to make the resumption of the work conditional upon a prior agreement between Israel and Syria is not to dishonour the past jurisdiction of the Council in the Huleh case [547th meeting] but, as we have shown, precisely to be consistent with that jurisdiction and with the provisions of the Armistice Agreement which are applicable to the present case. The third is that to allow the work to be resumed without the consent of the two parties to the Armistice Agreement is to further, or at least to condone, the expansionist ambitions of Israel with regard to the waters of the area, and thereby to undermine any possibility of regional co-operation for the exploitation of those waters. And the fourth is that to allow the work to be resumed unilaterally is to play into the hands of those who, for the sake of self-justification, have advanced the dangerous doctrine of progress at any price, even if that price be human rights, international order and the sanctity of international agreements. I shall therefore quietly affirm the truth of these four positions and, in all love, challenge anybody to disprove them.

74. A question must repeatedly have suggested itself to the thoughtful student of Palestinian affairs: how is

Europe et en Amérique. Notre coopération centenaire avec les peuples de l'Europe et de l'Amérique, une fois les problèmes politiques réglés, a été, dans l'ensemble, bienfaisante pour nous, et nous aimons bien mieux apprendre le "progrès" à la Sorbonne, à la London School of Economics and Political Science, ou à Harvard, qu'à Tel-Aviv. Le "progrès" d'Israël ne pourra donc contribuer à notre développement, car il me semble que nous préférons nous développer nous-mêmes.

71. Le vrai progrès se fait dans l'esprit. Le progrès est dans la compréhension et la sagesse, dans la charité et l'humilité, dans la connaissance de nos limites, dans la victoire sur nos passions, dans la maîtrise de soi, dans une juste hiérarchie des valeurs, dans l'amour du prochain, dans les œuvres du bon Samaritain, dans la connaissance de Dieu, dans la confiance en Dieu. Je n'invente pas toutes ces choses, c'est précisément l'apport total des Juifs à l'histoire, y compris et surtout le Christ, qui a donné au monde entier ce patrimoine inestimable. D'après ce que nous pouvons connaître, superficiellement, par les déclarations et les gestes des représentants et des dirigeants d'Israël, et d'après ce que nous pouvons inférer, avec certitude, de leurs actes, je ne crois pas faire preuve de partialité ou d'un manque de charité que de conclure que ces vertus n'abondent pas dans l'Israël d'aujourd'hui. Il semble qu'on y mette plutôt l'accent sur l'élément politique, matériel et sensible, sur le racisme, le nationalisme et l'exclusivisme; Israël compte sur l'action des groupements d'intérêts, il intrigue au sein des organismes internationaux, il prend la force pour arbitre. On s' imagine aisément comment des hommes comme Ezéchiel, Spinoza, Magnes ou Martin Buber — sans parler du Christ ou de Paul, Juifs eux aussi — jugeraient ce genre de progrès.

72. Je crois avoir pleinement démontré les quatre thèses que j'ai formulées au début de mon discours. Je voudrais qu'on me permette seulement d'en redonner lecture, car elles sont de la plus grande importance.

73. Premièrement, permettre la reprise des travaux de creusement du canal dans la zone démilitarisée, sans qu'un accord ait été conclu au préalable entre Israël et la Syrie, c'est reconnaître *de facto* l'annexion de la zone par l'une des parties à la Convention d'armistice. Deuxièmement, subordonner la reprise des travaux à la conclusion préalable d'un accord entre Israël et la Syrie, ce n'est pas contrevenir à la décision prise antérieurement par le Conseil dans l'affaire du lac de Houlé [547ème séance], c'est au contraire, nous l'avons vu, se conformer à cette décision et aux dispositions pertinentes de la Convention d'armistice. Troisièmement, permettre la reprise des travaux sans le consentement des deux parties à la Convention d'armistice, c'est favoriser ou du moins tolérer les visées expansionnistes d'Israël sur les eaux de la région et compromettre les chances d'une coopération régionale pour l'exploitation de ces eaux. Quatrièmement, permettre la reprise unilatérale de ces travaux, c'est faire le jeu de ceux qui, pour se justifier, ont invoqué la doctrine dangereuse du progrès à tout prix, même au prix des droits de l'homme, de l'ordre international et du caractère sacré des accords internationaux. J'affirmerai donc en toute tranquillité que ces quatre propositions sont vraies, et, en toute amitié, je mets quiconque au défi de les réfuter.

74. Tous ceux qui ont étudié de près les affaires de Palestine ont dû se demander à maintes reprises: com-

it that Israel can afford to be so bold in its defiance and violations? I am thinking, in particular, of Jerusalem, of Qibya, and now of the present canal project. When the three western Powers brought the question of Qibya to the attention of the Security Council, the Secretary of State of the United States, John Foster Dulles, explained why the western Powers were taking such action. "We considered," he said in a speech before the *New York Herald Tribune* Forum in New York on 20 October 1953, "the grave incidents of violence which mar Israel's relations with its neighbours. It was the United Nations which played an essential part in creating the State of Israel, and we felt that this was clearly an occasion to invoke the concept of decent respect for the opinion of mankind as represented by the United Nations." I think that a responsible inquiry into the question how Israel can afford to disregard this "decent respect for the opinion of mankind" will throw light upon the case now under review by the Security Council.

75. But I shall not go into this matter at present. I will only say that such an inquiry will reveal that Israel's boldness involves six phenomena: the deliberate confusion by Israel between peace and the final settlement; the faith in force as the means of bringing about this final settlement; the support of pressure groups all over the world; the abnormal state of existence of Israel; the general confusion in which the Arabs find themselves — a confusion, however, that is not going to last forever; and perhaps a certain deliberate policy on the part of the western Powers.

76. I hold that anyone who encourages Israel in its boldness, no matter how well-meaning he may be, is not a friend of Israel. He alone serves the end of peace and concord in the Near East who helps Israel to find its humble and true place in the scheme of things. But for Israel always to be able to get away with its boldness before the world, for it always to be able to count on high influence to swing decisions — whether right or wrong, just or unjust — in its favour, can never, it seems to me, conduce to peace in the Near East; least of all, let me add, to peace for Israel itself.

77. For the pure of heart, the conditions of a final settlement are not far to seek. I shall make one final attempt to state them:

First, the strictest observance of the Armistice Agreements;

Secondly, a serious determination to implement the standing decisions of the United Nations with respect to boundaries, to the internationalization of Jerusalem, and to Arab refugees;

Thirdly, a fundamental change of spirit on the part of everybody;

Fourthly, cessation of the immigration policy of Israel;

Fifthly, the prevention of Israel, or of anybody, from manipulating international agencies;

Sixthly, the honest demonstration by the western world of real impartiality, justice and firmness;

Seventhly, the emancipation of the western world from its policy of viewing the Near East only in terms of the development and destiny of Israel;

ment Israël peut-il se permettre d'aller si loin dans la provocation et dans la violation du droit? Je pense en particulier à Jérusalem, à Qibya et, maintenant, à ce projet de canal. Lorsque les trois Puissances occidentales ont porté l'agression de Qibya devant le Conseil de sécurité, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. John Foster Dulles, a précisé pourquoi elles avaient pris cette initiative. "Nous avons examiné", a-t-il dit dans un débat [forum] organisé à New-York par le *New York Herald Tribune*, le 20 octobre 1953, "les graves manifestations de violence qui enveniment les relations d'Israël avec ses voisins. Ce sont les Nations Unies qui ont joué le rôle essentiel dans la création de l'Etat d'Israël et, à notre avis, il y a certainement lieu de rappeler les intéressés au respect dû à l'opinion de l'humanité, représentée par les Nations Unies." Je pense que si l'on étudie sérieusement comment Israël peut se permettre d'oublier le "respect dû à l'opinion de l'humanité", on éclairera l'affaire dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

75. Pour l'instant, je ne m'attarderai pas sur cette question. Je dirai seulement qu'une telle enquête montrera que la hardiesse d'Israël tient à six causes: la confusion qu'Israël fait délibérément entre la paix et un règlement définitif; la foi dans la force, en tant que moyen d'amener un règlement définitif; l'appui accordé, dans le monde entier, par des groupements qui font pression sur les dirigeants; la vie anormale des habitants d'Israël; la confusion générale dans laquelle se trouvent les Arabes — confusion qui, cependant, ne durera pas éternellement; peut-être, une certaine politique délibérée des Puissances occidentales.

76. Je soutiens que celui qui, si bien intentionné qu'il soit, encourage la hardiesse d'Israël, n'est pas un ami d'Israël. Seul, celui qui aide Israël à trouver sa vraie place, sa petite place, dans l'ordre des choses, sert la cause de la paix et de la concorde dans le Proche-Orient. Si l'Etat d'Israël est toujours en mesure de payer d'audace, s'il peut toujours compter sur de hautes influences pour faire pencher les décisions en sa faveur, qu'elles soient bonnes ou mauvaises, justes ou injustes, jamais, me semble-t-il, il n'y aura de paix dans le Proche-Orient, ni surtout, permettez-moi de le dire, de paix pour Israël.

77. Pour les hommes au cœur pur, les conditions d'un règlement final ne devraient pas être hors d'atteinte. J'essaierai une dernière fois de les énumérer:

Premièrement, le respect le plus strict des conventions d'armistice;

Deuxièmement, la résolution ferme de mettre en œuvre les décisions arrêtées des Nations Unies en ce qui concerne les frontières, l'internationalisation de Jérusalem et les réfugiés arabes;

Troisièmement, un changement d'esprit radical chez tous les intéressés;

Quatrièmement, la cessation de la politique d'immigration d'Israël;

Cinquièmement, Israël, et tout autre pays, devrait être empêché de manœuvrer les organismes internationaux;

Sixièmement, le monde occidental doit faire preuve de justice, de fermeté et d'une réelle impartialité.

Septièmement, la politique occidentale doit cesser de considérer le Proche-Orient uniquement en fonction du développement et du destin d'Israël;

Eighthly, emancipation of western policy towards the Near East from subordination to excessive influence of pressure groups;

Ninthly, the just solution of the problem of Arab refugees;

Tenthly, the strengthening of the Arabs, including the placing of no artificial obstacles in the way of their drawing as closely together as they can.

78. None of these things is impossible of realization; none is easy to achieve; all are necessary in order to usher in the new age of brilliance in the Near East for which all men of goodwill crave. May it be said in the final reckoning of history that none of us round this table has failed to perceive this challenge and to respond to it.

79. The PRESIDENT: There are still two speakers on my list. However, in view of the lateness of the hour, I think it would be a lack of charity on the part of the Chair, both to them and to the other members of the Council, to give them the floor now. On the other hand, this is the seventh meeting which the Council has devoted to this issue, and it is clear that we must reach a decision as soon as possible.

80. On Monday next, 14 December, at 3 o'clock in the afternoon, we shall have a meeting on the question of Trieste in accordance with a decision taken by the Council, I believe, on 23 November [641st meeting]. We could, then, have a meeting on the present item on Tuesday afternoon, except that I understand that that would present certain difficulties for some delegations and, of course, we must meet their convenience in the matter. I therefore propose to the Council, if there is no objection, that we should proceed with the present item on Wednesday afternoon, 16 December, at 3 o'clock. I understand that in the meantime a draft resolution will be submitted. I should like to tell the Council in advance that it would be my intention to finish with this item, if possible, before the end of next week, that is, to have meetings on Wednesday and, if necessary, on Thursday and Friday. Is there any objection to that?

81. As there is no objection, the Council will meet on Monday afternoon at 3 o'clock to consider the Trieste question and will meet again on Wednesday, 16 December, at 3 o'clock, to consider the present item.

The meeting rose at 6.20 p.m.

Huitièmement, la politique occidentale envers le Proche-Orient doit s'affranchir de la pression excessive de certains groupements d'intérêts;

Neuvièmement, le problème des réfugiés arabes doit recevoir sa juste solution;

Dixièmement, les Arabes doivent devenir plus forts et aucun obstacle artificiel ne doit les empêcher de se rapprocher autant que la nature des choses le permet.

78. Aucune de ces conditions n'est impossible à atteindre; aucune n'est facile à réaliser; toutes sont indispensables à l'avènement de ce nouvel âge d'or que tous les hommes de bonne volonté souhaitent pour le Proche-Orient. Plaise au ciel qu'il apparaisse au dernier jugement de l'histoire que chacun de ceux qui siègent autour de cette table a entendu cet appel et y a répondu.

79. Le PRESIDENT: Deux orateurs sont encore inscrits sur ma liste. Vu l'heure tardive, je pense que le Président manquerait de charité envers ces deux orateurs comme envers les autres membres du Conseil en leur donnant la parole maintenant. D'autre part, c'est la septième séance que le Conseil a consacrée à ce problème et il est clair que nous devons prendre une décision aussitôt que possible.

80. Lundi prochain 14 décembre, à 15 heures, nous nous réunirons à nouveau pour examiner la question de Trieste, conformément à la décision prise par le Conseil, le 23 novembre [641ème séance], je crois. Nous pourrions ensuite nous réunir mardi après-midi pour examiner la présente question, mais je crois que cette date serait incommode pour certaines délégations et nous devons, bien entendu, en tenir compte. C'est pourquoi je propose, s'il n'y a pas d'objection, de reprendre l'examen de la question de Palestine le mercredi 16 décembre, à 15 heures. Je crois savoir que, dans l'intervalle, le Conseil sera saisi d'un projet de résolution. Je dois prévenir le Conseil que je désirerais en finir avec cette question, si possible avant la fin de la semaine prochaine, et que le Conseil devrait donc siéger mercredi et, s'il le faut, jeudi et vendredi. Y a-t-il des objections?

81. Comme il n'y a pas d'objection, le Conseil se réunira lundi après-midi à 15 heures pour examiner la question de Trieste et il se réunira à nouveau le mercredi 16 décembre, à 15 heures, pour reprendre l'examen de la question qui nous préoccupe actuellement.

La séance est levée à 18 h. 20.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 560,
Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney,
and 90 Queen St., Melbourne.
Melbourne University Press, Carlton N.3,
Victoria.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A.,
14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard
Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rio de Janeiro, Sao Paulo
and Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West,
Toronto.
Periodica, Inc., 4234 de la Roche, Mon-
tréal, 34.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon
Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacifico, Ahumada 57,
Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King
Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shang-
hai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina, Carrera 6a., 13-05,
Bogotá.
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Tres Hermanos, Apartado 1313, San
José.

CUBA
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Tržda
9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einer Munksgaard, Ltd., Nørregade 6,
København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUBLIQUE DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciu-
dad Trujillo.

ECUADOR — EQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — EGYPTE
Librería "La Renaissance d'Egypte," 9
Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37,
San Salvador.

ETHIOPIA — ETHIOPIE
Agence Ethiopienne de Publicité, Box 128,
Addis-Abeba.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu,
Helsinki.

FRANCE
Editions A. Pedone, 13, rue Soufflot,
Paris V.

GREECE — GRECE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitu-
tion, Athènes.

GUATEMALA
Gaubaud & Cía. Ltda., 5a. Avenida sur
28, Guatemala.

HAITI
Librería "A la Caravelle," Boite postale
111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente,
Tegucigalpa.

HONG-KONG
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road,
Kowloon.

ICELAND — ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F.,
Austurstræti 18, Reykjavik.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia
House, New Delhi, and 17 Park Street,
Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty
St., Madras 1.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84,
Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Saadi Ave-
nue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby
Road, Tel-Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

LEBANON — LIBAN
Librería Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librería J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal
41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9,
's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZELANDE
United Nations Association of New Zea-
land, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NOVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Au-
gustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere
Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali,
Lahore.

The Pakistan Cooperative Book Society,
Chittagong and Dacca (East Pakistan.)

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Móreno Hermanos, Asunción.

PERU — PEROU
Librería Internacional del Perú, S.A.,
Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Aleman's Book Store, 749 Rizal Avenue,
Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE — SINGAPOUR
The City Book Store, Ltd., Winchester
House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B,
Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librería Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librería Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Prasman Mit Ltd., 55 Chakrawat Road,
Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librería Hachette, 469 Istiklal Caddesi,
Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — UNION SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box
724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P.O. Box 569,
London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

UNITED STATES OF AMERICA — ETATS-UNIS D'AMER.
Int'l Documents Service, Columbia Univ.
Press, 2960 Broadway, New York 27, N.Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H.
D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., and Distribui-
dora Continental, Ferrenquin a Cruz de
Candelaria 178, Caracas.

VIET-NAM
Papeterie-Librería Nouvelle Albert Por-
tail, Boite postale 283, Saigon.

YUGOSLAVIA — YOUGOSLAVIE
Drzavno Produzeca, Jugoslovenska Knjiga,
Terazije 27-11, Beograd.

*United Nations publications can also be
obtained from the following firms:
Les publications des Nations Unies peuvent
également être obtenues aux adresses ci-
dessous:*

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Wüllerstorff, Waagplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1, Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin
—Schöneberg.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29,
Köln (22c).
Alex. Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome,
Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN-ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad,
Barcelona.

Orders and inquiries from countries where sales agents
have not yet been appointed may be sent to: Sales and
Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.;
or Sales Section, United Nations Office, Palais des
Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant
de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent
être adressées à la Section des ventes et de la distribu-
tion, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-
Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisa-
tion des Nations Unies, Palais des Nations, Genève
(Suisse).

(5382)